

# JOURNAL OFFICIEL

La présente édition  
ne contient pas  
les publications  
contenant des données  
personnelles protégées.  
Dès lors, seule  
la version officielle  
sur papier fait foi.

JAA 2800 Delémont – 36<sup>e</sup> année – N° 42 – Mercredi 19 novembre 2014

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Pressor SA, Centre d'impression et d'arts graphiques, Delémont, tél. 032 421 19 19, fax 032 421 19 00. Compte de chèques postaux 12-874158-4.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8 h 30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 553, 2800 Delémont 1. **Courriel:** [journalofficiel@pressor.ch](mailto:journalofficiel@pressor.ch)

## Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

### Ordonnance sur l'organisation gérontologique Modification du 28 octobre 2014

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,  
arrête:

I.

L'ordonnance du 14 décembre 2010 concernant l'organisation gérontologique <sup>1)</sup> est modifiée comme il suit:

#### Article 12, lettre d (nouvelle teneur)

**Art. 12** Pour être reconnue d'utilité publique, une institution doit remplir cumulativement les conditions suivantes:

(...);

d) respecter la convention collective de la branche ou offrir les conditions de travail usuelles dans la région et respecter l'égalité entre hommes et femmes;

(...).

#### Article 14, lettre b (nouvelle teneur)

**Art. 14** L'institution joint à sa requête les informations et documents suivants:

(...);

b) les documents attestant le respect de la convention collective de la branche ou l'offre des conditions de travail usuelles dans la région et le respect de l'égalité entre hommes et femmes;

(...).

#### Article 64 (nouvelle teneur)

**Art. 64** La durée maximale d'un séjour en lit d'accueil temporaire est fixée à 30 jours consécutifs. Si justifiée, la durée du séjour peut être renouvelée une fois pour 30 jours supplémentaires.

**Article 75, alinéas 1, 5, lettres b et c, 6, 7, 10** (nouvelle teneur) **et 11** (nouveau)

**Art. 75** <sup>1)</sup> La dotation globale en personnel soignant comprend les infirmiers diplômés, les assistants en soins et santé communautaire (ASSC), les aides en

soins et accompagnement (ASA) et les auxiliaires de santé.

(...)

<sup>5</sup> La dotation en personnel exigée dans les établissements médico-sociaux est la suivante:

(...);

b) infirmiers diplômés et assistants en soins et santé communautaire (ASSC): au minimum 30% de la dotation requise, dont au minimum 15% d'infirmiers diplômés et 15% d'assistants en soins et santé communautaire (ASSC);

c) auxiliaires de santé: au maximum 20% de la dotation requise du personnel soignant.

<sup>6</sup> Il est tenu compte, dans les dotations, des prestations fournies par des prestataires externes (mandats confiés à des entreprises externes, par exemple buanderie et cuisine, et personnel intérimaire). Cette disposition ne s'applique pas aux professionnels indépendants qui interviennent dans l'institution tels que les médecins, ergothérapeutes ou physiothérapeutes.

<sup>7</sup> Tout le personnel soignant doit avoir suivi au minimum un cours d'introduction dans le domaine des soins et de l'accompagnement, tel que le cours d'auxiliaire de la Croix-Rouge ou un cours de niveau équivalent.

(...)

<sup>10</sup> Chaque établissement médico-social dispose d'au moins un infirmier diplômé, désigné par la direction, bénéficiant d'une formation continue en soins palliatifs, en principe niveau certificat d'études avancées (CAS). L'établissement encourage la sensibilisation de l'ensemble de son personnel à ce domaine.

<sup>11</sup> Chaque établissement médico-social dispose d'au moins un infirmier diplômé, désigné par la direction, bénéficiant d'une formation continue en psychogériatrie, en principe niveau certificat d'études avancées (CAS). L'établissement encourage la sensibilisation de l'ensemble de son personnel à ce domaine.

#### Article 76, alinéa 2

Abrogé.

#### Article 77, alinéa 1 (nouvelle teneur)

**Art. 77** <sup>1)</sup> En dehors des heures de présence du personnel infirmier diplômé, un service de piquet est organisé par l'institution. Ce service est assuré par un infirmier diplômé atteignable en tout temps et capable d'intervenir sur le site dans les 45 minutes.

#### Article 78, alinéa 1 (nouvelle teneur) et 2 (nouveau)

**Art. 78** <sup>1</sup> L'établissement dispose d'au minimum un veilleur disposant d'un diplôme d'assistant en soins et santé communautaire (ASSC) ou d'aide en soins et accompagnement (ASA) avec une expérience de plus de trois ans dans un établissement médico-social. La dotation globale à cet effet dépend de la structure des bâtiments et de la capacité d'accueil de l'institution.

<sup>2</sup> Dans des cas particuliers, par exemple pour de petites structures, une dérogation peut être accordée par le Département sur la base d'un rapport documenté de l'institution et suite à la visite de surveillance.

**Article 80a** (nouveau)

**Art. 80a** Les établissements médico-sociaux disposent d'un pharmacien répondant. Un contrat est signé entre l'institution et le pharmacien répondant respectant le cahier des charges spécifique établi par le Département.

**Article 85, alinéas 1, 2 (nouvelle teneur) et 3 (abrogé)**

**Art. 85** <sup>1</sup> La dotation minimale en personnel soignant des unités de vie de psychogériatrie est la suivante:

- infirmiers diplômés et assistants en soins et santé communautaire (ASSC): au minimum 40% de la dotation requise, dont au minimum 20% d'infirmiers diplômés et 20% d'assistants en soins et santé communautaire (ASSC);
- auxiliaires de santé: au maximum 20% de la dotation requise.

<sup>2</sup> L'ensemble du personnel soignant doit être au bénéfice d'une formation continue en psychogériatrie régulière.

<sup>3</sup> (abrogé)

**Article 85a** (nouveau)

**85a** <sup>1</sup> L'établissement dispose d'au minimum un veilleur disposant d'un diplôme d'assistant en soins et en santé communautaire (ASSC) avec une expérience de plus de trois ans dans un établissement médico-social ou en psychogériatrie. La dotation globale à cet effet dépend de la structure des bâtiments de la capacité d'accueil de l'institution.

<sup>2</sup> Dans des cas particuliers, par exemple pour de petites structures, une dérogation peut être accordée par le Département sur la base d'un rapport documenté de l'institution et suite à la visite de surveillance.

**II.**

**Disposition transitoire**

Un délai de six mois dès l'entrée en vigueur de la présente modification est accordé aux établissements médico-sociaux et aux unités de vie de psychogériatrie pour se conformer aux nouvelles exigences qui en découlent.

**III.**

La présente modification entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Delémont, le 28 octobre 2014      Au nom du Gouvernement  
Le président: Charles Juillard  
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

<sup>1)</sup> RSJU 810.411

Dernier délai pour la remise des publications:

**jusqu'au lundi 12 heures**

République et Canton du Jura

**Arrêté  
fixant les paramètres applicables  
en matière de péréquation financière  
pour l'année 2015 du 11 novembre 2014**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu la loi du 20 octobre 2004 concernant la péréquation financière <sup>1)</sup>,

vu l'ordonnance du 23 mai 2006 concernant la péréquation financière <sup>2)</sup>,

arrête:

**Article premier** Les paramètres généraux sont fixés comme suit:

- |   |                                    |                   |
|---|------------------------------------|-------------------|
| a) Revenu fiscal harmonisé:   | Selon liste par communes en annexe |                   |
| b) Revenu fiscal harmonisé par habitant:  | Selon liste par commune en annexe  |                   |
| c) Revenu fiscal harmonisé moyen par habitant:  | 2'685.86 Fr./habitant (arrondi)    |                   |
| d) Indice des ressources:   | Selon liste par commune en annexe  |                   |
| e) Indice des ressources de début de zone neutre ( $x_{n1}$ ou $y_{n1}$ , si $x_{n1}=y_{n1}$ ): |                                    | 90                |
| f) Indice des ressources donnant accès à la dotation minimale ( $x_{d1}$ ):                     |                                    | 64                |
| g) Indice des ressources après dotation minimale ( $y_{d1}$ ):                                  |                                    | 80                |
| h) Coefficient progressif d'alimentation  |                                    |                   |
| $y_{a1}$ :  |                                    | 0.100             |
| $y_{a2}$ :  |                                    | 0.480             |
| $x_{a2}$ :  |                                    | 450               |
| $x_{a1}$ :  |                                    | 100               |
| i) Coefficient de limitation de la redistribution des prestations                               |                                    |                   |
| $x_{r1}$ :  |                                    | 1.29 (arrondi)    |
| $x_{r2}$ :  |                                    | 2.29 (arrondi)    |
| $y_{r1}$ :  |                                    | 1                 |
| $y_{r2}$ :  |                                    | 0.75              |
| $Q$ générale moyenne:   |                                    | 2.29 (arrondi)    |
| j) Equation de la droite de réduction des disparités ( $y_d=ax+b$ )                             |                                    |                   |
| a:  |                                    | 0.3846 (arrondi)  |
| b:  |                                    | 55.3846 (arrondi) |

**Art. 2** En application de l'article 14a de l'ordonnance concernant la péréquation financière <sup>2)</sup>, le coefficient de transfert de la charge fiscale ( $k_f$ ) est fixé à 1,28071523.

**Art. 3** Les versements (alimentation) au fonds de péréquation financière et les prestations du fonds de péréquation financière sont fixés dans le tableau annexé.

**Art. 4** En matière de compensation des charges structurelles topographiques, les paramètres sont fixés comme suit:

- |   |                         |
|---|-------------------------|
| Montant $S_{répa}$ à répartir en matière de charges structurelles topographiques liées à la surface par habitant: | Fr. 150'000             |
| Surfaces par commune $S_{com}$ et par habitant $S_{com hab}$ :  | Selon tableau en annexe |
| Surface moyenne par habitant $S_{com hab}$ :  | 1,17 ha/hab             |
| Coefficient de compensation $k_s$ :   | 2                       |
| Montants des compensations (par commune):   | Selon tableau en annexe |

Montant D<sub>répa</sub> à répartir en matière de charges structurelles topographiques liées à la charge de déneigement: Fr. 200'000

Points d'altitude des communes  
Alt<sub>com</sub>: Selon tableau en annexe

Altitude donnant accès à la compensation des charges de déneigement: 800 mètres

Montants des compensations (par commune): Selon tableau en annexe

**Art. 5** En matière de compensation des charges des communes-centres, les paramètres sont fixés comme suit:

Delémont, montant à compenser: Fr. 880'311  
Porrentruy, montant à compenser: Fr. 202'869

	Communes de la couronne	Autres communes du district
<b>District de Delémont</b>		
- Bibliothèque de la Ville:	25%	25%
- Ludothèque:	30%	0%
- Piscines couverte et plein air:	15%	15%

	Communes de la couronne	Autres communes du district
<b>District de Porrentruy</b>		
- Bibliothèque municipale:	25%	15%
- Bibliothèque municipale des jeunes:	25%	15%
- Centre de la jeunesse:	25%	15%
- Ludothèque municipale:	25%	15%
- Piscine de plein air:	25%	15%

Valeurs des isochrones: - 10 minutes  
- 15 minutes  
- 20 minutes

**District de Delémont**  
- Communes de la couronne: Courrendlin, Courroux, Courtételle, Develier, Rossemaison et Soyhières.

- Isochrone 10 minutes: Haute-Sorne, Val Terbi, Châtillon, Mettembert.  
- Isochrone 15 minutes: Boécourt, Bourrignon, Corban, Courchapoix, Ederswiler, Mervelier, Movelier, Pleigne, Rebeuvelier, Vellerat, Saulcy.  
- Isochrone 20 minutes:

**District de Porrentruy**

- Communes de la couronne: Alle, Bure, Cœuve, Courchavon, Courgenay, Courtedoux et Fontenais.  
- Isochrone 10 minutes: La Baroche, Cornol, Dampheux, Haute-Ajoie, Lugnez et Vendincourt.  
- Isochrone 15 minutes: Basse-Allaine, Beurnevésin, Boncourt, Bonfol, Fahy, Grandfontaine et Rocourt.  
- Isochrone 20 minutes: Clos du Doubs.

Montants des compensations: Selon tableau en annexe

**Art. 6** Les versements du fonds de soutien stratégique à titre de soutien financier conditionnel sont fixés dans le tableau annexé.

**Art. 7** L'arrêté du Gouvernement du 19 novembre 2013 fixant les paramètres applicables en matière de péréquation financière pour l'année 2014 est abrogé.

**Art. 8** Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Delémont, le 11 novembre 2014 Au nom du Gouvernement  
Le président: Charles Juillard  
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

<sup>1)</sup> RSJU 651  
<sup>2)</sup> RSJU 651.11

**Annexe**

2015	Population au 31.12.2013	Revenu fiscal harmonisé (en francs; base 2013)	Revenu fiscal harmonisé par habitant (en francs)	Indice des ressources (en pourcent)	Alimentation et versements du fonds de péréquation financière Alimentation (-) Prestations (+) (en francs)	Surfaces par commune S <sub>com</sub> (en hectares)	Surfaces par commune par habitant S <sub>com hab</sub> (en hectares par habitant)	Montants des compensations liées à la surface (en francs)	Points d'altitude des communes Alt <sub>com</sub> (en mètres)	Montants des compensations liées au déneigement (en francs)	Charges structurelles des communes-centres (en francs)	Prestations du fonds de soutien stratégique Soutien financier conditionnel (en francs)	
1	Boécourt	893	2'409'373	2'698	100.45	-1'399	1'231	1.3785	0	516	0	-21'212	0
2	Bourrignon	269	426'165	1'584	58.99	185'191	1'355	5.0372	9'929	780	0	-6'390	0
3	Châtillon	453	1'013'435	2'237	83.29	60'984	525	1.1589	0	523	0	-14'347	0
4	Corban	462	775'371	1'678	62.49	268'550	789	1.7078	0	525	0	-10'974	0
5	Courchapoix	411	821'194	1'998	74.39	134'523	644	1.5669	0	502	0	-9'763	0
6	Courrendlin	2'722	5'785'829	2'126	79.14	625'764	1'103	0.4052	0	439	0	-117'000	0
7	Courroux	3'149	6'733'333	2'138	79.61	692'496	1'974	0.6269	0	421	0	-135'353	0
8	Courtételle	2'501	7'540'314	3'015	112.25	-111'350	1'358	0.5430	0	437	0	-107'500	0
9	Delémont	12'186		3'007	111.95	-528'638	2'199	0.1805	0	413	0	880'311	0
10	Develier	1'421	3'457'504	2'433	90.59	0	1'246	0.8768	0	480	0	-61'079	0
11	Ederswiler	118	176'653	1'497	55.74	77'922	334	2.8305	446	560	0	-2'803	50'000
12	Haute-Sorne	6'828		2'096	78.04	1'726'950	7'105	1.0406	0	478	0	-216'256	0
13	Mervelier	529	984'721	1'861	69.31	223'131	975	1.8431	0	558	0	-12'566	0
14	Mettembert	112	218'502	1'951	72.64	40'640	236	2.1071	0	660	0	-3'547	0
15	Movelier	376	614'501	1'634	60.85	236'519	804	2.1383	0	701	0	-8'931	0
16	Pleigne	368	669'386	1'819	67.72	164'476	1'784	4.8478	12'155	814	6'930	-8'741	0
17	Rebeuvelier	377	806'043	2'138	79.60	82'965	843	2.2361	0	674	0	-8'955	0
18	Rossemaison	600	1'568'027	2'613	97.30	0	194	0.3233	0	451	0	-25'790	0
19	Saulcy	255	387'147	1'518	56.53	179'207	791	3.1020	1'640	910	4'802	-4'038	0
20	Soyhières	474	1'477'277	3'117	116.04	-28'099	752	1.5865	0	402	0	-20'374	0

	<b>2015</b>	Population au 31.12.2013	Revenu fiscal harmonisé (en francs; base 2013)	Revenu fiscal harmonisé par habitant (en francs)	Indice des ressources (en pourcent)	Alimentation et versements du fonds de péréquation financière Alimentation (-) Prestations (+) (en francs)	Surfaces par commune S com (en hectares)	Surfaces par commune par habitant S com hab (en hectares par habitant)	Montants des compensations liées à la surface (en francs)	Points d'altitude des communes Alt com (en mètres)	Montants des compensations liées au déneigement (en francs)	Charges structurelles des communes-centres (en francs)	Prestations du fonds de soutien stratégique Soutien financier conditionnel (en francs)
21	Vellerat	72	175'628	2'439	90.82	0	204	2.8333	274	672	0	-1'710	0
22	Val Terbi	2'620	4'995'799	1'907	70.99	1'029'827	3'885	1.4828	0	455	0	-82'980	0
23	Le Bémont	319	694'414	2'177	81.05	60'446	1'162	3.6426	4'115	970	6'008	0	0
24	Les Bois	1'151	3'005'107	2'611	97.21	0	2'474	2.1494	0	1'029	21'676	0	0
25	Les Breuleux	1'445	7'966'671	5'513	205.27	-838'702	1'082	0.7488	0	1'020	27'213	0	0
26	Chx-des-Breuleux	99	135'878	1'373	51.10	80'867	407	4.1111	1'959	1'006	1'864	0	0
27	Les Enfers	145	253'888	1'751	65.19	73'414	709	4.8897	4'911	958	2'731	0	0
28	Les Genevez	534	1'518'927	2'844	105.90	-11'136	1'360	2.5468	769	1'036	10'056	0	0
29	Lajoux	683	1'134'099	1'660	61.82	387'971	1'237	1.8111	0	965	12'863	0	0
30	Montfaucon	571	1'782'333	3'121	116.22	-34'254	1'828	3.2014	4'283	903	10'753	0	0
31	Muriaux	473	872'207	1'844	68.66	175'675	1'689	3.5708	5'651	1'046	8'908	0	0
32	Le Noirmont	1'786	7'371'062	4'127	153.66	-419'304	2'043	1.1439	0	969	33'635	0	0
33	Saignelégier	2'559	6'271'412	2'451	91.25	0	3'175	1.2407	0	982	48'192	0	0
34	St-Brais	232	343'184	1'479	55.08	171'753	1'513	6.5216	17'185	975	4'369	0	0
35	Soubey	144	241'856	1'680	62.53	86'519	1'349	9.3681	25'748	485	0	0	0
36	Alle	1'718	4'198'141	2'444	90.98	0	1'063	0.6187	0	450	0	-27'117	0
37	La Baroche	1'179	2'417'994	2'051	76.36	333'724	3'111	2.6387	2'535	551	0	-11'382	0
38	Basse-Allaine	1'272	2'479'560	1'949	72.58	469'104	2'299	1.8074	0	402	0	-9'210	0
39	Beurnevésin	131	186'958	1'427	53.14	107'112	510	3.8931	2'153	429	0	-949	0
40	Boncourt	1'253		8'708	324.22	-2'639'951	902	0.7199	0	373	0	-9'073	0
41	Bonfol	675	1'837'022	2'722	101.33	-3'101	1'357	2.0104	0	437	0	-4'887	0
42	Bure	671	1'422'556	2'120	78.93	157'179	1'370	2.0417	0	590	0	-10'591	0
43	Clos du Doubs	1'301	2'679'602	2'060	76.68	366'693	6'182	4.7517	40'507	625	0	-6'280	0
44	Coeuve	700	1'251'140	1'787	66.55	340'338	1'158	1.6543	0	440	0	-11'049	0
45	Cornol	965	2'893'588	2'999	111.64	-40'714	1'047	1.0850	0	525	0	-9'316	0
46	Courchavon	296	1'219'572	4'120	153.40	-69'077	625	2.1115	0	406	0	-4'672	0
47	Courgenay	2'223	5'717'743	2'572	95.76	0	1'842	0.8286	0	488	0	-35'088	0
48	Courtedoux	748	1'812'818	2'424	90.23	0	815	1.0896	0	462	0	-11'806	0
49	Dampheux	179	340'149	1'900	70.75	69'730	566	3.1620	1'266	421	0	-1'728	0
50	Fahy	357	523'396	1'466	54.59	253'977	778	2.1793	0	568	0	-2'585	0
51	Fontenais	1'677	3'610'084	2'153	80.15	343'384	2'001	1.1932	0	458	0	-26'470	0
52	Grandfontaine	381	646'421	1'697	63.17	216'392	894	2.3465	19	531	0	-2'759	0
53	Haute-Ajoie	987	2'671'339	2'707	100.77	-2'621	3'646	3.6940	13'419	634	0	-9'529	0
54	Lugnez	190	303'180	1'596	59.41	120'462	511	2.6895	487	414	0	-1'834	0
55	Porrentruy	6'780		3'025	112.62	-311'571	1'478	0.2180	0	423	0	202'869	0
56	Rocourt	161	306'891	1'906	70.97	64'855	449	2.7888	549	512	0	-1'166	20'000
57	Vendlincourt	557	1'158'172	2'079	77.42	148'364	918	1.6481	0	448	0	-5'377	0

République et Canton du Jura

**Arrêté  
concernant les contributions  
et le versement des prestations  
en matière de péréquation financière  
pour l'année 2015**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu les articles 21, alinéa 2, 22 et 34 de la loi du 20 octobre 2004 concernant la péréquation financière<sup>1)</sup>, arrête:

Article premier Les contributions des communes en faveur du fonds de péréquation financière sont fixées comme suit pour l'année 2015:

Boécourt	22'611 francs
Courtételle	218'851 francs
Develier	61'079 francs
Rossemaison	25'790 francs
Soyhières	48'473 francs
Vellerat	1'436 francs
Les Breuleux	811'489 francs
Les Genevez	310 francs
Montfaucon	19'218 francs
Le Noirmont	385'669 francs
Alle	27'117 francs
Boncourt	2'649'023 francs
Bonfol	7'988 francs
Cornol	50'030 francs
Courchavon	73'749 francs
Courgenay	35'088 francs
Courtedoux	11'806 francs
Porrentruy	108'702 francs
	<hr/>
	4'558'429 francs

Art. 2<sup>1</sup> Les allocations en faveur des communes, selon l'indice des ressources et le critère des charges structurelles liées à la topographie fondé sur la surface par habitant et la charge de déneigement, ainsi que les bonifications découlant du fonds de soutien stratégique sont fixées comme suit pour l'année 2015:

Bourrignon	188'730 francs
Châtillon	46'636 francs
Corban	257'576 francs
Courchapoix	124'760 francs
Courrendlin	508'764 francs
Courroux	557'143 francs
Delémont	351'673 francs
Ederswiler	125'565 francs
Haute-Sorne	1'510'694 francs
Mervelier	210'566 francs
Mettembert	37'093 francs
Movelier	227'587 francs
Pleigne	174'820 francs
Rebeuvelier	74'010 francs
Saulcy	181'611 francs
Val Terbi	946'847 francs
Le Bémont	70'568 francs
Les Bois	21'676 francs
La Chaux-des-Breuleux	84'690 francs
Les Enfers	81'055 francs
Lajoux	400'834 francs
Muriaux	190'234 francs
Saignelégier	48'192 francs
Saint-Brais	193'307 francs
Soubey	112'267 francs
La Baroche	324'877 francs
Basse-Allaine	459'894 francs
Beurnevésin	108'316 francs
Bure	146'588 francs
Clos du Doubs	400'920 francs
Cœuve	329'289 francs

Dampheux	69'267 francs
Fahy	251'392 francs
Fontenais	316'914 francs
Grandfontaine	213'653 francs
Haute-Ajoie	1'269 francs
Lugnez	119'115 francs
Rocourt	84'239 francs
Vendlincourt	142'987 francs
	<hr/>
	9'695'618 francs

<sup>2</sup> Ces montants sont imputables au budget 2015 du Service des communes, rubriques 750.3622.14 et 750.3622.15.

Art. 3 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 11 novembre 2014 Au nom du Gouvernement  
Le président: Charles Juillard  
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

<sup>1)</sup> RSJU 651

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal  
de la séance du Gouvernement  
du 28 octobre 2014**

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres de la commission consultative pour l'aménagement du territoire pour la 1<sup>re</sup> phase de la révision du plan directeur cantonal (volet urbanisation et transports):

- M. Cardona Bruno, chef du Service Urbanisme Equipement Intendance, Ville de Porrentruy;
- M. Choffat Michel, député, maire, Basse-Allaine;
- M. Darbellay Michel, directeur, Chambre Jurasienne d'Agriculture;
- M. Gerber Jean-Frédéric, directeur, Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura;
- M. Gindrat Jean-Pierre, député, maire, La Baroche;
- M<sup>me</sup> Girardin Sabine, architecte, La Chaux-de-Fonds;
- M<sup>me</sup> Hennequin Erica, députée, enseignante, Courgenay;
- M. Hennet Jean-Claude, secrétaire général Oues-trail, Delémont;
- M. Hutmacher Roger, agriculteur, Le Bémont;
- M. Jaquier Hubert, chef du Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, Ville de Delémont;
- M. Jossen Jean-Arsène, Association transports et environnement;
- M. Lachat Guillaume, directeur, Jura Tourisme;
- M. Maeder Thor, directeur, Parc naturel régional du Doubs;
- M<sup>me</sup> Mamie-Leschot Corinne, conseillère communale, Fontenais;
- M. Métille Gérard, maire, Courrendin;
- M. Migy Georges, conseiller communal, Haute-Sorne;
- M. Vallat Joël, maire, Saignelégier.

La présidence est assurée par le Ministre de l'Environnement et de l'Equipement.

La cheffe du Service du développement territorial (SDT) et le chef de la Section de l'aménagement du territoire du SDT participent aux séances avec voix consultative.

Le secrétariat est assuré par le Service du développement territorial.

La période de fonction expire à l'entrée en vigueur du 1<sup>er</sup> volet de la révision du plan directeur cantonal (volet urbanisation et transports).

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

Département de l'économie et de la coopération

### **Avis aux organisateurs de soirées dansantes et de divertissements – Nuit libre pour le réveillon de Saint-Sylvestre 2014**

En application de l'article 66, alinéa 3 de la loi du 18 mars 1998 sur l'hôtellerie, la restauration et le commerce de boissons alcooliques, le Département de l'Economie et de la Coopération décide:

1. Les organisateurs de soirées dansantes et de divertissements, au bénéfice des autorisations nécessaires, pourront profiter du même régime que les restaurateurs et bénéficier de la nuit libre du 31 décembre 2014 au 1er janvier 2015 pour leur manifestation.
2. Il ne sera perçu aucune taxe pour le dépassement de l'heure légale.

Delémont, le 19 novembre 2014

Le ministre: Michel Probst

Service de l'Economie rurale

### **Paiements directs dans l'agriculture pour l'année 2014**

Les contributions relatives à l'Ordonnance fédérale du 23.10.13 sur les paiements directs (OPD) et l'Ordonnance fédérale du 23.10.13 sur les contributions à des cultures particulières (OCCP) ont été versées le 14 novembre 2014. Le décompte transmis aux exploitants comprend les contributions suivantes:

- Contributions au paysage cultivé;
- Contributions à la sécurité de l'approvisionnement;
- Contributions à la biodiversité;
- Contributions au système de production;
- Contributions à l'utilisation efficiente des ressources;
- Contribution à des cultures particulières.

Les personnes qui n'auraient pas reçu leur décompte sont priées de le demander au Service de l'économie rurale.

#### **Voies de droit:**

Conformément aux articles 94 et suivants du Code de procédure administrative (RSJU 175.1) du 30 novembre 1978, le décompte peut faire l'objet d'une opposition auprès du Service de l'économie rurale, Courtemelon, case postale 131, 2852 Courtételle, jusqu'au **17 décembre 2014**. Passé ce délai, plus aucune opposition ne sera prise en considération.

Cas échéant, le mémoire d'opposition doit être adressé par écrit au Service de l'économie rurale. Il doit contenir un exposé concis des faits, des motifs et moyens de preuve ainsi que l'énoncé des conclusions. La décision attaquée et les documents servant de moyens de preuve en possession de l'opposant, doivent être joints au mémoire.

La procédure d'opposition est la condition préalable en vue d'une procédure ultérieure de recours auprès des instances de la juridiction administrative (article 96, Cpa).

Les contributions à la transition et d'estivages seront versées dans la deuxième partie du mois de décembre et ouvriront de nouvelles voies d'oppositions pour ces deux contributions.

Courtemelon, le 14 novembre 2014

Le chef du Service de l'Economie rurale:  
Jean-Paul Lachat

Service du développement territorial  
Section de la mobilité et des transports

### **Aérodrome régional de Bressaucourt – Aérodrome du Jura**

#### **Demande d'approbation des plans pour la construction de places de stationnement en dur pour avions et la pose d'un revêtement hydrocarboné en complément de l'actuelle surface de stationnement**

Requérant: Société coopérative aérodrome du Jura (SCAJ)

Objet: Le projet consiste en la construction d'un parking pour avions en revêtement bitumeux de forme rectangulaire d'une longueur de 95 m sur une largeur de 65 m (6'175 m<sup>2</sup>). La capacité d'accueil du parking s'élève à 12 places pour des avions d'une envergure de 11 m ou de 9 places pour des avions d'une envergure de 15 m. Le parking a pour but principal l'accueil d'avions en transit ou en stationnement temporaire, le stationnement d'avions de longue durée n'étant pas prévu. Il est également envisagé la pose d'un revêtement hydrocarboné d'une longueur de 30 m sur une largeur de 7 m (210 m<sup>2</sup>) en complément de l'actuelle surface de stationnement située devant le bâtiment administratif.

L'objet de la présente demande se trouve entièrement dans la zone aéroportuaire.

Procédure: La compétence et la procédure en matière d'approbation des plans sont régies par les art. 37 à 37h de la loi sur l'aviation (LA; RS 748.0) et par les dispositions de l'ordonnance sur l'infrastructure aéronautique (OSIA; RS 748.131.1).

Audition: Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) consulte directement le Canton du Jura et les organes fédéraux intéressés.

Le Canton procède à l'audition des parties concernées.

Enquête publique: Le dossier de demande peut être consulté durant le délai de mise à l'enquête publique du **19 novembre au 19 décembre 2014** auprès des instances suivantes:

Service du développement territorial,  
Section de la mobilité et des transports,  
Rue des Moulins 2, 2800 Delémont.  
lu-ve: 8h-12h / 13h30-17h

Commune mixte de Fontenais  
Administration communale  
Place de la Fontaine 208  
2902 Fontenais

Lundi	10h-11h30	fermé
Mardi	fermé	15h30-18h00
Mercredi	10h-11h30	15h30-17h30
Judi	fermé	15h30-17h30
Vendredi	fermé	14h00-16h00

Opposition: Quiconque a qualité de partie en vertu de la loi sur la procédure administrative (PA; RS 172.021) peut faire opposition auprès de l'Office fédéral de l'aviation civile, Section Plan sectoriel et installations, 3003 Berne, durant le délai de mise à l'enquête publique.

Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure.

Les communes font valoir leurs droits par voie d'opposition.

Représentation obligatoire: Si plus de 20 personnes présentent des requêtes collectives ou individuelles pour défendre les mêmes intérêts, l'autorité peut exiger d'elles qu'elles choisissent, pour la procédure,

un ou plusieurs représentants (art. 11a al. 1 PA).  
Si elles ne donnent pas suite à cette exigence dans un délai suffisant à cet effet, l'autorité leur désigne un ou plusieurs représentants (art. 11a al. 2 PA).

Delémont, le 13 novembre 2014

Le délégué aux transports: David Asséo

## Publications des autorités communales et bourgeoises

### Alle

#### Assemblée communale extraordinaire, jeudi 4 décembre 2014, à 20 h 15, à la Maison paroissiale (rue de l'Église 11)

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 12 juin 2014
2. Statuer sur la demande de naturalisation ordinaire de M<sup>me</sup> Makwakala NGANGA et de ses enfants Ngalula, Mulumba et Molie, ressortissantes congolaises domiciliées à Alle
3. Décider de céder gratuitement au SIDP la part communale de copropriété du feuillet N° 2616 du ban de Porrentruy, chemin des Bains, patinoire couverte, annexes, restaurant, garage N° 23, droit de superficie distinct et permanent, d'une valeur officielle totale de Fr. 2'015'200.– et autoriser le Conseil communal à accomplir les formalités administratives relatives à ce transfert auprès du Registre foncier de la République et Canton du Jura, les frais de transfert étant à charge du SIDP
4. Présentation de la planification financière et mise en place d'une gestion prospective par BDO SA
5. Divers

Alle, le 14 novembre 2014

Le Conseil communal

### Le Bémont

#### Assemblée communale ordinaire, vendredi 12 décembre 2014, à 20 h 15, à l'école du Bémont

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 10 avril 2014.
2. Discuter et voter un crédit de Fr. 100'000.– destiné à l'achat d'un bus scolaire, dans le cadre du cercle scolaire Le Bémont - Les Enfers. Montant brut restant à la charge de la commune: Fr. 50'000.– sous réserve de l'octroi de subventions. Donner compétence au conseil communal pour contracter l'emprunt et le consolider.
3. Discuter et voter un crédit complémentaire de Fr. 8000.– destiné au remplacement de l'éclairage public le long de la route cantonale H18.
4. Discuter et décider la vente d'une portion de terrain d'env. 384 m<sup>2</sup>, distraite du ft 157, à M. Nicolas Anker, La Bosse, au prix de Fr. 15.– le m<sup>2</sup>.
5. Discuter et voter un crédit de Fr. 16'000.– destiné à l'agrandissement d'une porte à la loge du Prais-salet. Donner compétence au conseil communal pour contracter l'emprunt et le consolider.
6. Prendre connaissance et approuver le budget de fonctionnement 2015, la quotité d'impôts et les taxes communales.
7. Prendre connaissance et approuver le règlement d'organisation et d'administration du syndicat des communes des Franches-Montagnes (SCFM).
8. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement d'organisation et d'administration de la commune municipale de Le Bémont.
9. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement sur les élections communales selon le système majoritaire à deux tours de la commune municipale de Le Bémont.
10. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement de police locale de la commune municipale de Le Bémont.
11. Divers et imprévu.

Les règlements mentionnés sous point 7, 8, 9 et 10 de l'ordre du jour sont déposés publiquement au Secrétariat communal 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale, où ils peuvent être consultés. Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées et par écrit, au Secrétariat communal.

Le conseil communal

### Boécourt - Erratum

#### Assemblée communale ordinaire, lundi 8 décembre 2014, à 20 h, à la halle des fêtes

5. Discuter et voter un crédit de Fr. 1'450'000.– dont une part de Fr. 171'100.– pour la commune de Boécourt, concernant le projet de construction de pavillons scolaires préfabriqués en bois pour l'école secondaire Haute-Sorne à Bassecourt.

Le Conseil communal

### Boécourt-Séprais

#### Assemblée bourgeoise, mardi 2 décembre 2014, à 20 h, à la Halle des Fêtes de Boécourt

Ordre du jour:

1. Nomination de deux scrutateurs
2. Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière assemblée
3. Discuter et approuver le Budget 2015 des comptes forestiers et bourgeois
4. Discuter et décider de l'achat des parcelles forestières N° 832, N° 870 et N° 872 du ban de Boécourt
5. Divers

Boécourt, le 13 novembre 2015

Le secrétariat bourgeois

### Bourrignon

#### Assemblée bourgeoise, mercredi 10 décembre 2014, à 20 h 15, à la salle communale, 1<sup>er</sup> étage de l'école

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée
2. Discuter et approuver le budget 2015
3. Election d'un vice-président des assemblées
4. Admissions de nouveaux bourgeois
5. Divers

Le Conseil bourgeois

### Bourrignon

#### Assemblée communale ordinaire, mercredi 17 décembre 2014, à 19 h 30, à la salle de gymnastique de l'école primaire

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de l'Assemblée communale ordinaire du 26 mars 2014 publié sur le site internet de la commune, [www.bourrignon.ch](http://www.bourrignon.ch). Il peut également être consulté au Secrétariat communal;
2. Information sur le Plan général d'alimentation en eau;
3. Discuter et voter le budget 2015; fixer les éléments de base;
4. Décider l'ouverture d'un crédit de Fr. 60'000.00 pour le changement de tous les compteurs d'eau;

5. Décider l'ouverture d'un crédit de Fr. 15'000.00 pour la réfection du portail du cimetière communal;
6. Décider l'ouverture d'un crédit pour le goudronnage final de la Rue du Droit-Mont;
7. Décider l'ouverture d'un crédit de Fr. 17'000.00 pour l'achat de mobilier scolaire;
8. Approuver le règlement d'impôt;
9. Divers

#### Dépôt public

Le règlement d'impôt est déposé publiquement durant 20 jours avant et 20 jours après l'Assemblée communale du 17 décembre 2014, c'est-à-dire du 27 novembre 2014 au 18 janvier 2015, au bureau de l'Administration communale de Bourrignon, rue l'Eglise 8, 2802 Develier, où il peut être consulté. Les éventuelles oppositions seront adressées par écrit et dûment motivées, durant le dépôt public, au Secrétariat communal.

Bourrignon, le 14 novembre 2014

Le Conseil communal

#### Corban

##### Assemblée communale ordinaire, lundi 15 décembre 2014, à 20 h, au complexe scolaire, salle des assemblées

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 2 juillet 2014.
2. Présentation, discussion et adoption de la quotité d'impôt et des diverses taxes communales; approbation du budget 2015.
3. Présentation et adoption du nouveau règlement d'impôt de la commune municipale de Corban.
4. Présentation, discussion et adoption des modifications apportées au règlement sur l'eau potable ainsi qu'au règlement d'organisation du syndicat des eaux du Val Terbi.
5. Divers.

Les règlements mentionnés sous les point 3 et 4 sont déposés publiquement, vingt jours avant et vingt jours après l'assemblée communale, au secrétariat communal où ils peuvent être consultés.

Les éventuelles oppositions, dûment motivées, seront adressées durant le dépôt public au secrétariat communal.

Le Conseil communal

#### Cornol

##### Assemblée communale ordinaire, 18 décembre 2014, à 20 h 15, à la salle de paroisse

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 15 mai 2014.
2. Décider de céder gratuitement au SIDP la part communale de copropriété du feuillet N° 2616 du ban de Porrentruy, chemin des Bains, Patinoire couverte, annexes, restaurant, garage N° 23, droit de superficie distinct et permanent, d'une valeur officielle totale de Fr. 2'015'200.– et autoriser le Conseil communal à accomplir les formalités administratives relatives à ce transfert auprès du Registre foncier de la République et Canton du Jura, les frais de transfert étant à charge du SIDP.
3. Prendre connaissance du projet de raccordement au réseau d'eau potable de Cornol, des fermes de la Gypsière, de la Tiau et du Mont Terri. Voter un crédit de Fr. 199'959.– HT, à prélever sur l'administration courante, sous réserve des subventions fédérale,

cantonale et communale et de la participation des propriétaires concernés.

4. Voter un crédit de Fr. 32'076.– TTC, représentant l'établissement d'un plan spécial « La Cornoline » et suivi de procédure, à prélever sur l'administration courante, sous réserve des subventions fédérale, cantonale et de la participation des propriétaires concernés.
5. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement d'impôts.
6. Discuter et voter le budget 2015, fixer la quotité d'impôts, la taxe immobilière et autres taxes communales.
7. Divers.

A l'issue de l'assemblée communale, le verre de l'amitié sera servi aux participants.

Le document mentionné au point N° 5 de l'ordre du jour est déposé publiquement au secrétariat communal 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale, où il peut être consulté, ainsi que sur le site internet de la commune [www.cornol.ch](http://www.cornol.ch). Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées et par écrit au secrétariat communal.

Le procès-verbal de la dernière assemblée peut être consulté au secrétariat communal ou sur le site [www.cornol.ch](http://www.cornol.ch). Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées, par écrit, au secrétariat communal au plus tard la veille de l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Le budget 2015 est disponible au secrétariat communal ou sur le site internet de la commune [www.cornol.ch](http://www.cornol.ch).

Le Conseil communal

#### Courchapoix

##### Assemblée communale, lundi 15 décembre 2014, à 20 h, à la salle communale

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée
2. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement des digues
3. Prendre connaissance des modifications du règlement sur l'eau potable ainsi que du règlement d'organisation du SEVT et approuver ces 2 règlements.
4. a) discuter et voter le budget 2015  
b) fixer la quotité d'impôt ainsi que les différentes taxes communales
5. Voter un crédit de Fr. 20'000.– pour l'étude de la réfection du chemin du Petit-Bâle et donner compétence au conseil pour l'adjudication et la réalisation.
6. Divers et imprévus.

Les règlements mentionnés sous les points 2 et 3 de l'ordre du jour sont déposés publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au secrétariat communal où ils peuvent être consultés.

Courchapoix, le 17 novembre 2014

Les autorités communales

Dernier délai pour la remise des publications:

**jusqu'au lundi 12 heures**

## Courroux

### Assemblée communale, lundi 15 décembre 2014, à 20 h, au Centre Trait d'Union, rue du 23-Juin 37

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 2 juin 2014.
2. Statuer sur l'octroi du droit de cité de notre commune à Dame Patricia Mérat, 1957, Lausanne.
3. Nommer un membre de la commission de vérification des comptes en remplacement de M<sup>me</sup> Martine Duplain.
4. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement d'impôt.
5. Clôturer et consolider les crédits suivants:
  - 5.1. Fr. 520'000.– voté le 31 octobre 2011 qui a servi à la démolition et à la reconstruction du pont de la Saline
  - 5.2. Fr. 220'000.– voté le 04.06.2012 relatif à l'équipement de la rue de la Saline
  - 5.3. Fr. 100'000.– voté le 21.10.2013 pour l'aménagement de l'entrée de la rue des 3-Farine
  - 5.4. Fr. 190'000.– voté le 14 avril 2014 qui a servi à l'aménagement de la cour de l'école Bellevie
  - 5.5. Fr. 150'000.– voté le 14 avril 2014 qui a servi à l'installation de l'UAPE et à l'adaptation de la crèche « Les P'tis Loups ».
6. Discuter et voter le budget 2015, la quotité d'impôt et les taxes de la Commune mixte.
7. Divers

Le procès-verbal, le budget et les documents relatifs aux autres points de l'ordre du jour peuvent être consultés au secrétariat communal ou sur le site internet [www.courroux.ch](http://www.courroux.ch)

Le règlement d'impôt sous chiffre 4 ci-dessus est déposé publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au secrétariat communal, où il peut être consulté.

Les éventuelles oppositions, faites par écrit et motivées, sont à adresser durant le dépôt public, au secrétariat communal.

Courroux, le 19 novembre 2014

Le Conseil communal

## Courroux

### Entrée en vigueur du règlement du service du personnel

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'Assemblée communale de Courroux le 14 avril 2014, a été approuvé par le Service des communes le 19 mai 2014.

Réuni en séance du 26 mai 2014, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal.

Le Conseil communal

## Courtedoux

### Assemblée communale ordinaire du budget, jeudi 11 décembre 2014, à 20 h, à la halle de gymnastique

L'ordre du jour est le suivant:

1. Approuver le procès-verbal de l'Assemblée communale du 16.06.2014;
2. Décider de céder gratuitement au SIDP la part communale de copropriété du feuillet N° 2616 du

- ban de Porrentruy, chemin des Bains, patinoire couverte, annexes, restaurant, garage N° 23, droit de superficie distinct et permanent, d'une valeur officielle totale de Fr. 2'015'200.– et autoriser le Conseil communal à accomplir les formalités administratives relatives à ce transfert auprès du Registre Foncier de la République et Canton du Jura, les frais de transfert étant à charge du SIDP;
3. Discuter et approuver les modifications du règlement tarifaire - pour les entreprises - sur la gestion des déchets de la commune de Courtedoux;
4. Prendre connaissance et accepter le budget 2015 ainsi que la quotité et les taxes y relatives;
5. Divers.

Le procès-verbal de l'assemblée mentionnée sous chiffre 1 peut être consulté au secrétariat communal ou sur le site internet [www.courtedoux.ch](http://www.courtedoux.ch). Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées par écrit, au secrétariat communal, au plus tard la veille de l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Le règlement tarifaire sur la gestion des déchets figurant sous chiffre 3 sera déposé publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale, au secrétariat communal, où il pourra être consulté. Les éventuelles oppositions, dûment motivées, seront adressées, durant le dépôt public, au secrétariat communal.

Courtedoux, le 19 novembre 2014

Le Conseil communal

## Courtételle

### Assemblée communale ordinaire, mardi 9 décembre 2014, à 20 h, à l'aula de l'école

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de l'assemblée du 18 juin 2014.
2. Prendre connaissance du Plan spécial « Rue de l'Avenir Nord » et l'approuver.
3. Discuter et voter un crédit de Fr. 240'000.– pour l'étude préliminaire et la mise sur pied d'un concours d'architecture pour la construction d'une nouvelle double halle de gymnastique, de locaux scolaires et de salles de classes, à financer par emprunt bancaire dont à déduire les subventions.
4. Décider l'abrogation du règlement communal du 7 juin 1962 concernant la participation à l'assurance-maladie des enfants, au bénéfice d'une nouvelle contribution scolaire.
5. Prendre connaissance du nouveau règlement relatif au statut du personnel de la commune mixte et l'approuver.
6. Budgets de l'exercice 2015:
  - a) Fixer la quotité d'impôt et les diverses taxes communales.
  - b) Discuter et voter les budgets de la Municipalité et de la Bourgeoisie.
7. Discuter et décider l'achat de deux véhicules de transport par le SIS 6/12 et voter le crédit de Fr. 208'894.– TTC à financer par le SIS sous déduction des subventions.
8. Statuer sur la demande de naturalisation de M<sup>me</sup> Romano Claudia.
9. Prendre connaissance du nouveau règlement d'impôt de la commune mixte et l'approuver.
10. Divers.

Le procès-verbal mentionné au point 1 peut être consulté au secrétariat communal.

Les remarques et questions éventuelles sont à adresser par écrit au Conseil communal jusqu'au lundi 8 décembre 2014.

Les règlements faisant l'objet des points 4, 5 et 9 sont déposés publiquement au secrétariat communal où ils peuvent être consultés 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale. Les éventuelles oppositions, dûment motivées, seront adressées durant le dépôt public au Conseil communal.

Courtételle, le 12 novembre 2014

Le Conseil communal

## Damphreux

### Assemblée communale ordinaire, jeudi 4 décembre 2014, à 20 h, à la salle communale

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Décider de céder gratuitement au SIDP la part communale de copropriété du feuillet N° 2616 du ban de Porrentruy, chemin des Bains, Patinoire couverte, annexes, restaurant, garage N° 23, droit de superficie distinct et permanent, d'une valeur officielle totale de Fr. 2'015'200.– et autoriser le Conseil communal à accomplir les formalités administratives relatives à ce transfert auprès du Registre foncier de la République et Canton du Jura, les frais de transfert étant à charge du SIDP.
3. Prendre connaissance et voter le budget 2015, ainsi que les taxes communales y relatives
4. Discuter et voter:
  - a) un crédit de 94'000 francs pour l'aménagement d'un trottoir le long de la route cantonale (direction Lugnez).
  - b) un crédit de 72'000 francs pour l'aménagement d'un trottoir le long de la route cantonale (direction Cœuve)  
Donner compétence au Conseil communal pour traiter financements & consolidations.
5. Divers

Damphreux, novembre 2014

Le Conseil Communal

## Develier

### Assemblée communale ordinaire, lundi 15 décembre 2014, à 20 h 15, à la salle des assemblées du bâtiment administratif, rue de l'Église 8

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de l'Assemblée communale extraordinaire du lundi 3 novembre 2014 publié sur le site de la commune, [www.develier.ch](http://www.develier.ch). Il peut également être consulté au Secrétariat communal;
2. Discuter et voter les budgets 2015, fixer les éléments de base;
3. Décider l'ouverture d'un crédit de Fr. 100'000.00 pour l'assainissement de canalisations dans les secteurs Aigre-Vie et Rue du Canal;
4. Approuver le règlement d'impôt;
5. Approuver le règlement relatif au statut du personnel;
6. Divers

#### Dépôt public

Le règlement d'impôt et le règlement relatif au statut du personnel sont déposés publiquement durant 20 jours avant et 20 jours après l'Assemblée communale du 15 décembre 2014, c'est-à-dire du 25 novembre

2014 au 16 janvier 2015, au Secrétariat communal où ils peuvent être consultés. Les éventuelles oppositions seront adressées par écrit et dûment motivées, durant le dépôt public, au Secrétariat communal.

Develier, le 14 novembre 2014

Le Conseil communal

## Fahy

### Assemblée communale, mardi 9 décembre 2014, à 20 h, à la salle paroissiale

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Patinoire couverte de Porrentruy; décider de céder gratuitement au SIDP la part communale de copropriété du feuillet N° 2616 du ban de Porrentruy, chemin des Bains, Patinoire couverte, annexes, restaurant, garage N° 23, droit de superficie distinct et permanent, d'une valeur officielle totale de Fr. 2'015'200.– et autoriser le Conseil communal à accomplir les formalités administratives relatives à ce transfert auprès du Registre foncier de la République et Canton du Jura, les frais de transfert étant à charge du SIDP.
3. Triage forestier; Discuter et voter un crédit de Fr. 650'380.– pour la construction d'un bâtiment d'exploitation pour le Triage forestier Ajoie-Ouest sous réserve de diverses subventions et prélèvements dans les fonds forestiers, montant à charge de la Commune de Fahy de Fr. 21'502.– et donner compétence au Triage forestier Ajoie-Ouest pour se procurer les fonds et consolider le crédit.
4. Discuter et approuver le budget 2015, fixer la quotité d'impôt et taxes y relatives.
5. Divers et imprévus.

Fahy, le 15 novembre 2014

Le Conseil communal

## Muriaux

### Assemblée communale ordinaire, mardi 16 décembre 2014, à 20 h, à l'école des Emibois

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée
2. Approuver les budgets de fonctionnement et d'investissement de l'année 2015, fixer la quotité d'impôt ainsi que les taxes diverses
3. Prendre connaissance et voter le règlement d'organisation du Syndicat des Communes des Franches-Montagnes (SCFM)
4. Statuer sur une demande de subvention relative à la construction d'une maison familiale
5. Divers et imprévus

Le règlement mentionné au point 3 de l'ordre du jour est déposé publiquement au Secrétariat communal et sur le site Internet de la commune ([www.muriaux.ch](http://www.muriaux.ch)), 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée, où il peut être consulté. Les éventuelles oppositions dûment motivées seront adressées durant le dépôt public au Secrétariat communal.

Muriaux, le 13 novembre 2014

Le Conseil communal

**Pleigne****Assemblée communale,  
jeudi 11 décembre 2014, à 20 h, à l'Épicentre**

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la dernière assemblée
2. Discuter et voter un crédit de Fr. 330'000.– pour la viabilisation de « La Gassatte »
3. Discuter et voter un crédit de Fr. 31'000.– pour le remplacement du mobilier scolaire.
4. Discussion et adoption de la quotité d'impôt, des diverses taxes communales, et voter le budget 2015
5. Discuter et approuver le nouveau Règlement d'impôt de la commune mixte de Pleigne.
6. Promesse d'admission au droit de cité communal sollicitée par M<sup>me</sup> Denise Oriet et son fils Sacha Oriet, domiciliés à Ascona.
7. Divers

Le Règlement d'impôt figurant sous chiffre 5 est déposé publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal, où il peut être consulté.

Les éventuelles oppositions, dûment motivées, seront adressées, durant le dépôt public, au Secrétariat communal.

Le Conseil communal

**Saulcy****Assemblée communale,  
lundi 15 décembre 2014, à 19 h,  
à la salle communale**

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de l'assemblée du 30.06.2014
2. Discuter et approuver les budgets 2015, la quotité d'impôt et les taxes communales
3. Communauté de l'École secondaire de la Hte-Sorne: Prendre connaissance et statuer sur l'ouverture d'un crédit de Fr. 1'450'000.– à couvrir par voie d'emprunt, dont une part de Fr. 39'150.– pour la commune de Saulcy, destiné à la construction de pavillons en bois. Donner compétence au Syndicat de l'école secondaire pour se procurer les fonds et consolider l'emprunt.
4. Discuter et voter le crédit de Fr. 625'000.– lié à l'achat de 2 nouveaux véhicules tonne pompe et transport du SIS-Haute Sorne financé par les fonds du SIS, sous réserve de diverses subventions et donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds.
5. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement concernant le service régional de défense contre l'incendie et de secours Haute-Sorne (SIS-HS)
6. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement communal d'impôt.
7. Complexe scolaire: Informations et décisions sur des propositions d'achat
  - a) Donner compétences au conseil communal de poursuivre les discussions d'un projet privé d'appartements avec assainissement entier du complexe ou,
  - b) Décider la vente de la partie Ouest du bâtiment (logement et classes) aux époux Azevedo Stéphanie et Antonio pour la somme proposée de Fr. 100'000.– et donner compétences au conseil pour signer les actes nécessaires.
8. Divers

Les règlements mentionnés au point 5 et 6 de l'ordre du jour sont déposés publiquement au Secrétariat communal où ils peuvent être consultés 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale. Les

éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées et par écrit, au Secrétariat communal.

**Immédiatement après l'assemblée communale  
et dans le même local****Assemblée bourgeoise**

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de l'assemblée bourgeoise du 10.03.2014
2. Décider la vente de la parcelle N° 1388 d'une superficie de 727 m<sup>2</sup> aux époux Hirtzlin Pauline et Geoffrey et donner compétences au conseil pour signer les actes nécessaires.
3. Divers

Le Conseil communal

**Soyhières****Assemblée bourgeoise ordinaire,  
jeudi 4 décembre 2014, à 20 h,  
à la salle communale**

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la dernière assemblée
2. DCMI I: approbation du projet de la nouvelle répartition des terres
3. Budget 2015
4. Divers

Le Conseil bourgeois

**Val Terbi****Entrée en vigueur du règlement relatif  
à la taxe communale sur le séjour  
des propriétaires de résidences secondaires  
et des personnes pratiquant le camping résidentiel**

Le règlement communal susmentionné, adopté par le Conseil général de Val Terbi le 23 septembre 2014 a été approuvé par le Service des communes le 5 novembre 2014.

Réuni en séance du 11 novembre, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal.

Le Conseil communal

**Publications  
des autorités administratives ecclésiastiques****Boncourt****Assemblée ordinaire de la Commune  
ecclésiastique catholique-romaine,  
lundi 8 décembre 2014, à 20 h 15,  
à la Maison des œuvres**

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la dernière assemblée
2. Discuter et voter le budget 2015, fixer la quotité d'impôt
3. Divers et imprévus

Le Conseil de la Commune ecclésiastique

**Bourrignon**

**Assemblée de la Commune ecclésiastique catholique-romaine, lundi 8 décembre 2014, à 20 h 15, à l'école**

Ordre du jour:

1. Salutations du Président
2. Procès-verbal de la dernière assemblée
3. Budget 2015
4. Informations pastorales
5. Divers

La Commune ecclésiastique catholique-romaine de Bourrignon

**Les Breuleux**

**Assemblée de la Commune ecclésiastique catholique-romaine, mercredi 10 décembre 2014, à 20 h, à la salle de la Pépinière**

Ordre du jour:

1. Accueil et bienvenue.
2. Nomination de deux scrutateurs.
3. Procès-verbal de la dernière assemblée.
4. Budget 2015.
5. Ratification de la convention et du règlement de l'Unité pastorale Franches-Montagnes
6. Divers.

Les Breuleux, le 18 novembre 2014

Le Conseil de la Commune ecclésiastique

**Cœuve**

**Assemblée de la Commune ecclésiastique catholique-romaine, mardi 2 décembre 2014, à 20 h, à la salle paroissiale**

Ordre du jour:

1. Lecture du PV de la dernière assemblée.
2. Budget 2015 et quotité d'impôts.
3. Election du ou de la secrétaire de l'assemblée de la commune ecclésiastique.
4. Discuter et voter un crédit de Fr. 16'000.- pour la réfection de 2 chambres à la cure, à prélever sur le compte de rénovation.
5. Modification de l'art. 35 alin.3 des statuts du règlement d'organisation. (Suppression du cautionnement).
6. Divers.

Cœuve, le 13 novembre 2014

Le Conseil de la Commune ecclésiastique

**Courchavon**

**Assemblée paroissiale, mercredi 3 décembre 2014, à 20 h, à la halle communale**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée
2. Budget 2015
3. Divers

Le secrétariat de la paroisse catholique

**journalofficiel@pressor.ch**

**Courtemaîche**

**Assemblée de la Commune ecclésiastique, mardi 9 décembre 2014, à 20 h, à la salle des Oeuvres**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Discuter et voter un crédit de Fr. 150'000.- à couvrir par voie d'emprunt, destiné à l'agrandissement de la crèche aux « Mil'Pattes ».
3. Budget 2015.
4. Divers et imprévu.

La secrétaire de paroisse

**Courtételle**

**Assemblée ordinaire de la Commune ecclésiastique catholique-romaine, mercredi 3 décembre 2014, à 20 h, au Foyer Notre-Dame**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée du 4 juin 2014.
2. Accepter la baisse de la quotité à 7,8% de l'impôt d'Etat.
3. Accepter le budget 2015.
4. Accepter l'utilisation de la provision existante de Fr. 90'000.- pour les travaux de rénovation de la cure.
5. Accepter le décompte final relatif à la rénovation de la cure.
6. Accepter l'utilisation de la provision existante de Fr. 70'000.- pour la rénovation des façades du Foyer Notre-Dame.
7. Informations pastorales.
8. Divers et imprévus.

Le Conseil de paroisse

**Delémont**

**Assemblée de la Commune ecclésiastique catholique-romaine, mardi 2 décembre 2014, à 20 h 15, au Centre paroissial l'Avenir**

Ordre du jour:

1. Ouverture et lecture du procès-verbal
2. Voter le budget 2015 et fixer la quotité d'impôt de 6,4%
3. a) Prendre connaissance de l'achat d'un complément de l'orgue par un tremblant et un combinateur pour le prix de Fr. 74'040.-  
b) Voter le financement nécessaire pour sa réalisation qui engendre un coût supplémentaire de la rénovation de l'église St-Marcel
4. Prendre connaissance du projet du changement du chauffage du Centre paroissial Avenir.  
Voter le crédit nécessaire de Fr. 230'000.- pour sa réalisation et dissoudre la réserve du compte « Provision – Centre paroissial Avenir » du même montant
5. Informations du conseil de la Commune ecclésiastique
6. Informations pastorales
7. Divers.

Le budget peut être consulté au secrétariat de la Commune ecclésiastique.

Commune ecclésiastique catholique-romaine, Delémont

**Delémont****Assemblée ordinaire de la paroisse réformée évangélique, mardi 2 décembre 2014, à 20 h 15, au Centre réformé**

## Ordre du jour:

1. Ouverture de l'assemblée / méditation
2. Election de 2 scrutateurs
3. Acceptation des PV de:
  - l'assemblée ordinaire du 27 mai 2014
  - de l'assemblée extraordinaire du 26 octobre 2014
 Ces PV sont mis à disposition des paroissiens au secrétariat, 10 jours avant l'assemblée
4. Approbation du règlement d'organisation de la paroisse (révision).  
Ce règlement est mis à disposition des paroissiens au secrétariat, 10 jours avant l'assemblée.
5. Voter un crédit de 108'000 Fr. pour la rénovation du temple de Delémont (peinture intérieure, éclairage, vitraux, orgue).
6. Présentation du budget 2015; approbation; fixer la quotité de l'impôt ecclésiastique
7. Nouvelles de la paroisse
8. Postes pastoraux, installation du 7 décembre 2014
9. Annonces
10. Divers
11. Prière, chant

Delémont, novembre 2014

Le Conseil de paroisse

**Fahy****Assemblée de la Commune ecclésiastique catholique-romaine, jeudi 27 novembre 2014, à 20 h, à la salle paroissiale**

## Ordre du Jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Budget 2015.
3. Divers et imprévus.

Le Conseil de la Commune ecclésiastique

**Glovelier****Assemblée de la Commune ecclésiastique catholique-romaine, 10 décembre 2014, à 20 h 15, au Centre St-Maurice**

## Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée
2. Budget 2015
3. Travaux de réfections de l'orgue devisé à Fr. 19'500.-, à prélever sur les fonds.
4. Divers et imprévu

Le Conseil ecclésiastique

**Mervelier - La Scheulte****Assemblée de la Commune ecclésiastique catholique-romaine, mercredi 10 décembre 2014, à 20 h, à la salle paroissiale**

## Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Budget 2015.
3. Divers.

Le Conseil de la Commune ecclésiastique

**Miécourt****Assemblée ordinaire de la Commune ecclésiastique catholique-romaine, mercredi 10 décembre 2014, à 19 h 30, à la Salle paroissiale**

## Ordre du jour:

1. Ouverture
2. PV de la dernière assemblée
3. Budget 2015 et quotité d'impôts
4. Divers

Le Conseil de paroisse

**Montfaucon - Les Enfers****Assemblée ordinaire de la Commune ecclésiastique, mardi 25 novembre 2014, à 20 h 15, à la salle paroissiale N° 2**

## Ordre du jour:

1. Lecture du dernier procès-verbal.
2. Budget 2015
3. Accepter la convention de l'unité pastorale Franches-Montagnes
4. Divers et imprévus.

Le Conseil de la Commune ecclésiastique

**Montsevelier****Assemblée de la Commune ecclésiastique catholique-romaine, jeudi 4 décembre 2014, à 20 h 15, à la maison de paroisse**

## Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Budget 2015.
3. Nomination d'un membre du conseil.
4. Divers.

Montsevelier, le 14 novembre 2014

Secrétariat de la Commune ecclésiastique

**Movelier-Mettembert****Assemblée de la Commune ecclésiastique, mercredi 10 décembre 2014, à 20 h, à la salle paroissiale de Movelier**

## Ordre du jour:

1. Lecture de procès-verbal de la dernière assemblée
2. Budget 2015 et fixer la quotité d'impôt
3. Echange d'une parcelle N° 1011 propriété de la paroisse contre les parcelles N°s 696/697 et 1267 appartenant à Monsieur Félix Zeugin
4. Information de l'équipe pastorale
5. Divers et imprévus

Le Conseil de paroisse

**Ocourt****Assemblée ordinaire de la Commune ecclésiastique, dimanche 7 décembre 2014, à 11 h, à l'église d'Ocourt-La Motte**

## Ordre du jour:

1. Lecture du procès-verbal de l'assemblée du 31 mars 2014
2. Budget 2015 et quotité d'impôt
3. Paroles de l'Equipe pastorale
4. Divers

Le Conseil de la Commune ecclésiastique

**Pleigne****Assemblée de la Commune ecclésiastique catholique-romaine, mardi 25 novembre 2014, à 20 h, à l'Épicentre**

Ordre du jour:

1. PV de la dernière assemblée
2. Voter le budget 2015 et fixer la quotité d'impôt
3. divers

Le secrétariat de la Commune ecclésiastique

**Porrentruy****Assemblée paroissiale, lundi 1<sup>er</sup> décembre 2014, à 20 h 15, au Centre paroissial « Les Sources »**

Ordre du jour:

1. a) Procès-verbal de l'assemblée du 2.12.2013  
b) Procès-verbal de l'assemblée du 2.6.2014
2. Installation du maître-autel des Annonciades à la chapelle de Lorette:
  - a) Présentation du projet.
  - b) Voter un crédit de Fr. 81'000.– pour la restauration de l'autel; donner compétence au Conseil pour se procurer les fonds nécessaires.
3. Acceptation du budget 2015 et fixation de la quotité d'impôt (inchangée).
4. Informations:
  - a) du Conseil de paroisse
  - b) de l'Équipe pastorale.
- 5 Divers.

Le secrétariat de la Commune ecclésiastique

**Rebeuvelier****Assemblée du budget de la Commune ecclésiastique catholique-romaine, lundi 1<sup>er</sup> décembre 2014, à 20 h, à la salle paroissiale**

Ordre du jour de l'assemblée:

1. PV
2. Voter le budget 2015 et fixer la quotité d'impôts
3. Divers

Le secrétariat de la Commune ecclésiastique

**Saint-Ursanne****Assemblée de la Commune ecclésiastique catholique-romaine, vendredi 12 décembre 2014, à 20 h, à la Maison des œuvres paroissiale**

Ordre du jour:

1. Ouverture de l'assemblée et désignation des scrutateurs
2. PV de l'assemblée du 20 mai 2014
3. Budget 2015 et approbation d'un crédit complémentaire pour l'isolation des voûtes et la réfection des toits.
4. Informations pastorales
5. Communications de la commune ecclésiastique
6. Divers

Le Conseil de la Commune ecclésiastique

**journalofficiel@pressor.ch**

**Vicques****Assemblée de la Commune ecclésiastique catholique-romaine, mardi 9 décembre 2014, à 20 h, à la Maison Saint-Valère**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée
2. Budget 2015 et fixer la quotité d'impôts
3. Divers

Vicques, le 17 novembre 2014

Le Secrétariat de la Commune ecclésiastique

**Avis de construction****Clos du Doubs / Saint-Ursanne**

Requérant: République et Canton du Jura, Office de l'environnement, Ch. du Bel'Oiseau 12, CP 69, 2882 St-Ursanne. Auteur du projet: Biotec Biologie appliquée SA, Rue du 24-Septembre 9, 2800 Delémont.

Projet: revitalisation des ruisseaux des Champs Fallats et de La Motte, sur les parcelles N°s 261, 1 + 334/521, 339/340, 446/447, 384

(surfaces 1'000, 50, 2'091, 1'955, 4'950, 10 m<sup>2</sup>), sises aux lieux-dits «Champs Fallat et La Motte. Zone d'affectation: ZA.

Dimensions: Champs Fallats, dimensions du ruisseau: longueur 50 m, largeur 17 m. Dimensions cône: longueur 12 m, largeur 30 m. La Motte, dimensions principales, longueur: 6 m, largeur 8 m, hauteur 1 m 50, hauteur totale 1 m 50. Dimensions du ruisseau: longueur 530 m, largeur 17-30 m. Dimensions du plan d'eau: longueur 20 m, largeur 10 m.

Dérogation requise: Article 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 19 décembre 2014 au secrétariat communal de Clos du Doubs, 2882 Saint-Ursanne où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Clos du Doubs, le 11 novembre 2014

Le Conseil communal

**Cornol**

Requérant: Roger Monnin, Commune 8, 2802 Develier. Auteur du projet: Roger Monnin, Commune 8, 2802 Develier.

Projet: construction d'un immeuble locatif de 6 appartements avec garage en annexe pour 2 places de stationnement + panneaux solaires en toiture (façade sud), sur la parcelle N° 2127 (surface 2217 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit «Champs des Rochets». Zone d'affectation: Zone mixte.

Dimensions principales: longueur: 22 m, largeur 12 m, hauteur 7 m 50, hauteur totale 11 m 50. Dimensions annexe garage: longueur 7 m 50, largeur 6 m, hauteur 0.50 m, hauteur totale 2 m 80.

Genre de construction: murs extérieurs: briques terre cuite et isolation périphérique. Façades: crépi minéral, teinte pastel à préciser. Couverture: tuiles, teinte gris anthracite. Chauffage: pompe à chaleur.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 19 décembre 2014 au secrétariat communal de Cornol où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Cornol, le 13 novembre 2014

Le Conseil communal

### Ederswiler

Requérant: Roland Bühlmann, Welschmattweg 1, 2814 Roggenburg. Auteur du projet: Spies Holzbau GmbH, Neumatt 712, 4245 Kleinlützel.

Projet: rénovation du bâtiment N° 14, comprenant l'isolation périphérique des façades, remplacement de la couverture de la toiture en Eternit par de la tuile, sur la parcelle N° 692 (surface 2'729 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit «Haselweg». Zone d'affectation: Agricole ZA.

Dimensions principales: existantes.

Genre de construction: murs extérieurs: isolation périphérique. Façades: crépissage de teinte crème. Couverture: tuiles de couleur rouge.

Dérogation requise: Article 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 5 janvier 2015 au secrétariat communal de Ederswiler où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Ederswiler, le 13 novembre 2014

Le Conseil communal

### Haute-Ajoie / Chevenez

Requérant: GMST SA, Cour aux Moines 7, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Antalpi Engineering Sàrl, Cour aux Moines 7, 2900 Porrentruy.

Projet: transformation d'un ancien restaurant en 3 appartements, sur la parcelle N° 373 (surface 1665 m<sup>2</sup>), sise à la route de Besançon 36, 2906 Chevenez. Zone d'affectation: CA.

Dimensions principales existantes: longueur: 13 m 40, largeur 10 m 69, hauteur 7 m, hauteur totale 12 m 30.

Genre de construction: murs extérieurs: existants. Façades: existantes, teinte idem existante. Couverture: tuiles, teinte idem existante.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 19 décembre 2014 au secrétariat communal de Haute-Ajoie, 2906 Chevenez où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Haute-Ajoie, le 13 novembre 2014

Le Conseil communal

### Le Noirmont

#### Rectificatif de la publication du Journal Officiel N° 41 du mercredi 12 novembre 2014

Requérant: Edgar Sauser, Le Cerneux-Lombard 7, 2345 Les Breuleux.

Couverture, modification: **plaques** Eternit ondulées de couleur **rouge clair**.

Le Noirmont, le 12 novembre 2014

Le Conseil communal

### Porrentruy

Requérant: M. Froidevaux Guy, chemin du Château 3, 2882 St-Ursanne. Auteur du projet: M. Froidevaux Guy, chemin du Château 3, 2882 St-Ursanne

Projet: réhabilitation de l'ensemble du bâtiment N° 26, sur la parcelle N° 136 (surface 63 m<sup>2</sup>), sise à la rue de l'Eglise. Zone de construction: Vieille Ville.

Description: réhabilitation de l'ensemble du bâtiment. Ces aménagements comprendront:

- Rénovation de tous les étages (crépis à la chaux, plancher, traitements des surfaces, installations sanitaires et électriques).
- Pose d'une cuisine et aménagement d'une salle de bain.
- Aménagement d'une salle d'archives dans les combles.
- Création d'une terrasse en toiture: dimensions 1 m 90 x 2 m 15.
- Isolation de la toiture.
- Réfection des façades.
- Pose de 3 tabatières sur le pan Nord de la toiture: dimensions 50 x 70 cm.

Ces aménagements seront réalisés conformément à la demande en permis de construire du 29 octobre 2014 et complétée en date du 12 novembre 2014 et selon les plans timbrés par le Service de l'Urbanisme Equipement et Intendance.

Dimensions: remarques: bâtiment existant.

Genre de construction: murs extérieurs: existant. Façades: crépis existant de teinte ocre jaune. Couverture: toit de forme inchangée, pente 48°. tuiles plates pointues de teinte rouge. Chauffage: poêles existants.

Dérogation requise: Art. 38 RC, al. 4. Grandes ouvertures dans le toit interdites.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 19 décembre 2014 inclusivement, au Service Urbanisme Equipement Intendance (UEI) où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Porrentruy, le 14 novembre 2014

Service de l'Urbanisme Equipement et Intendance

## Saignelégier

### Rectificatif de la publication du Journal Officiel N° 41 du mercredi 12 novembre 2014

Requérant: République et Canton du Jura, Ch. du Bel-Oiseau 12, CP 69, 2882 Saint-Ursanne. Auteur du projet: Biotec Biologie appliquée SA, Rue du 24-Septembre 9, 2800 Delémont.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au **12 décembre 2014** au secrétariat communal de Saignelégier où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Saignelégier, le 7 novembre 2014

Le Conseil communal

## Saint-Brais

Requérant: Didier Erard, Enson-la-Fin 3, 2364 Saint-Brais. Auteur du projet: Soleol, Route de la Scie 1, 1470 Estavayer-le-Lac.

Projet: pose de panneaux solaires photovoltaïques sur toitures bâtiments N<sup>os</sup> 3, 3a et 3c, sur la parcelle N° 1065 (surface 16'629 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit «Enson-la-Fin». Zone d'affectation: ZA.

Dimensions bâtiment N° 3: longueur: 18 m, largeur 10 m. Dimensions bâtiment N° 3a: longueur 36 m, largeur 13 m. Dimensions du bâtiment N° 3c: longueur 37 m, largeur 14 m.

Dérogation requise: 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 19 décembre 2014 au secrétariat communal de Saint-Brais où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saint-Brais, le 18 novembre 2014

Le Conseil communal

## Soubey

Requérant: République et Canton du Jura, ch. du Bel'Oiseau 12, CP69,2882 Saint-Ursanne. Auteur du projet: Biotec Biologie appliquée SA, rue du 24-Septembre 9, 2800 Delémont.

Projet: revitalisation du cône de déjection du ruisseau Sat, sur les parcelles N<sup>os</sup> 117 + 553 (surfaces 300 m<sup>2</sup> + 60 m<sup>2</sup>), sises au lieu-dit «Ruisseau du Sat». Zone d'affectation: ZA.

Dimensions principales: longueur 17 m, largeur 2 m à 40 m.

Dérogation requise: 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 19 décembre 2014 au secrétariat communal de Soubey où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Soubey, le 12 novembre 2014

Le Conseil communal

## Val Terbi / Vermes

Requérante: Doris Graf, Le Champs de la Côte 34H, 2829 Vermes. Auteur du projet: Innprotech AG, Aargauerstrasse 21, 6285 Hitzkirch.

Projet: pose d'une micro-station d'épuration (enterée), sur la parcelle N° 838 (surface 1885 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit «Le Champ de la Côte 34H». Zone d'affectation: ZA.

Dimensions micro-station: longueur 4 m 20, largeur 1 m 75, hauteur 2 m, hauteur totale 2 m.

Dérogation requise: Article 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 19 décembre 2014 au secrétariat communal de Vermes où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Val Terbi, le 11 novembre 2014

Le Conseil communal

## Mises au concours

### JURA<sup>CH</sup> RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



La Police cantonale met au concours, pour la Police judiciaire, un poste d'

#### Inspecteur-trice

Le poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.

**Mission:** Veiller à l'application des différentes législations et à l'exécution des réquisitions et délégations du pouvoir judiciaire; mener différents types d'enquêtes et d'entretiens; assurer la permanence et assumer la responsabilité de la réalisation des objectifs qui lui ont été fixés et confiés; collaborer avec sa hiérarchie, ses collègues, les autres chefs d'entité et les autres partenaires; collaborer avec la magistrature dans le cadre des affaires judiciaires; représenter la Police jurassienne dans des activités de sécurité cantonales, nationales et internationales.

**Exigences:** Maîtriser les principes du Code de procédure pénale; maîtriser l'environnement informatique de la Police, avoir au minimum cinq années de pratique; avoir un esprit créatif, d'analyse et de synthèse; avoir une bonne maîtrise d'une deuxième langue (possibilité d'acquérir un pré-requis dans les deux ans); être à l'aise en dactylographie et avoir de la facilité en rédaction; faire preuve d'initiative et de dynamisme.

**Traitement:** Selon l'échelle de traitements en vigueur.

**Entrée en fonction:** à convenir.

**Lieu de travail:** Delémont.

**Renseignements:** peuvent être obtenus auprès de M. Bertrand Schnetz, chef de la Police judiciaire, tél. 032/420 76 00.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois) et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032/420 58 80 ou [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch)). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Inspecteur-trice PJ », jusqu'au 3 décembre 2014.

[www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)

Le Département de la Formation, de la Culture et des Sports, par son Service de l'enseignement de la préscolarité et de la scolarité obligatoire, met au concours les postes suivants en prévision des départs en retraite au 31 janvier 2015:

### ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ

1. Titre requis: CAP à l'enseignement primaire et certificat ou diplôme de l'enseignement spécialisé ou titre jugé équivalent (la formation peut être acquise en cours d'emploi).
2. Traitement: selon l'échelle cantonale en vigueur
3. Entrée en fonction: 1<sup>er</sup> février 2015
4. Date limite de postulation: 5 décembre 2014
5. Les postulations doivent être accompagnées des documents usuels, notamment:
  - une lettre de motivation;
  - un curriculum vitae;
  - une copie des titres acquis;
  - un extrait de l'Office des poursuites;
  - un certificat de bonne vie et mœurs délivré par l'Autorité communale de domicile;
  - un extrait de casier judiciaire suisse à requérir auprès de l'Office fédéral de la justice, Casier judiciaire suisse/Service des particuliers, Bundesrain 20, 3003 Berne ou sur le site [https://www.e-service.admin.ch/crex/cms/content/strafregister/strafregister\\_fr](https://www.e-service.admin.ch/crex/cms/content/strafregister/strafregister_fr).
6. Les postulations seront adressées, avec la mention « Postulation », au Service de l'enseignement, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont.
7. Des renseignements peuvent être obtenus auprès de M. Régis Riat, responsable de la section Intégration du Service de l'enseignement, tél. 032/ 420 54 10/13.

### SOUTIEN PÉDAGOGIQUE SPÉCIALISÉ AMBULATOIRE

#### 1 poste à 80-100 %

(24-28 leçons hebdomadaires)

Contrat de travail de droit administratif de durée déterminée (CDD) de 6 mois, susceptible de déboucher sur un contrat de travail de droit administratif de durée indéterminée (CDI).

Lieu: Delémont, Ecole primaire

#### 1 poste à 80-100 %

(24-28 leçons hebdomadaires)

Contrat de travail de droit administratif de durée déterminée (CDD) de 6 mois, susceptible de déboucher sur un contrat de travail de droit administratif de durée indéterminée (CDI).

Lieu: Bassecourt et Courrendlin, Ecoles secondaires  
Le poste pourrait être partagé sur deux sites, Bassecourt 60 % et Courrendlin 40 % .

Le Département de la Formation, de la Culture et des Sports, par son Service de l'enseignement de la préscolarité et de la scolarité obligatoire, met au concours les postes suivants en prévision des départs en retraite au 31 janvier 2015:

### SESSION BILINGUE

1. Titre requis: diplôme d'enseignement aux degrés préscolaire et primaire délivré par la HEP-BEJUNE (CAP à l'enseignement préscolaire et primaire) ou titre jugé équivalent susceptible de reconnaissance; être de langue maternelle allemande ou parfaitement bilingue français-allemand.
2. Traitement: selon l'échelle cantonale en vigueur
3. Entrée en fonction: 1<sup>er</sup> février 2015
4. Date limite de postulation: 5 décembre 2014
5. Les postulations doivent être accompagnées des documents usuels, notamment:
  - une lettre de motivation;
  - un curriculum vitae;
  - une copie des titres acquis;
  - un extrait de l'Office des poursuites;
  - un certificat de bonne vie et mœurs délivré par l'Autorité communale de domicile;
  - un extrait de casier judiciaire suisse à requérir auprès de l'Office fédéral de la justice, Casier judiciaire suisse/Service des particuliers, Bundesrain 20, 3003 Berne ou sur le site [https://www.e-service.admin.ch/crex/cms/content/strafregister/strafregister\\_fr](https://www.e-service.admin.ch/crex/cms/content/strafregister/strafregister_fr).
6. Les postulations seront adressées, avec la mention « Postulation », au Service de l'enseignement, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont.
7. Des renseignements peuvent être obtenus auprès de M<sup>me</sup> Nathalie Charpié, responsable de la session bilingue, tél. 032/ 420 54 10.

### SESSION BILINGUE

#### 1 poste à 30 % (8 leçons hebdomadaires)

Contrat de travail de droit administratif de durée déterminée (CDD) de 6 mois, susceptible de déboucher sur un contrat de travail de droit administratif de durée indéterminée (CDI).

Lieu: Delémont

Le Département de la Formation, de la Culture et des Sports, par son Service de l'enseignement, met au concours les postes suivants en prévision des départs en retraite au 31 janvier 2015:

### ÉCOLES PRIMAIRES

(1<sup>re</sup> – 8<sup>e</sup> école primaire – HarmoS)

1. Titre requis: diplôme d'enseignement aux degrés préscolaire et primaire délivré par la HEP-BEJUNE (CAP à l'enseignement préscolaire et primaire) ou titre jugé équivalent susceptible de reconnaissance. Les étudiants de 3<sup>e</sup> année de la HEP sont habilités à postuler.
2. Traitement: classe 3 de l'échelle des traitements des membres du corps enseignant.
3. Entrée en fonction: 1<sup>er</sup> février 2015

**4. Date limite de postulation : 5 décembre 2014**

5. Les postulations doivent être accompagnées des documents usuels, notamment :
- une lettre de motivation ;
  - un curriculum vitae ;
  - une copie des titres acquis ;
  - un certificat de bonne vie et mœurs délivré par l’Autorité communale de domicile ;
  - un extrait de l’Office des poursuites ;
  - un extrait de casier judiciaire suisse à requérir auprès de l’Office fédéral de la justice, Casier judiciaire suisse/Service des particuliers, Bundesrain 20, 3003 Berne ou sur le site [https://www.e-service.admin.ch/crex/cms/content/strafregister/strafregister\\_fr](https://www.e-service.admin.ch/crex/cms/content/strafregister/strafregister_fr).
6. Les postulations seront adressées, avec la mention « Postulation », à la présidence de la Commission d’école mentionnée ci-dessous.
7. Des renseignements peuvent être obtenus auprès de la direction du cercle concerné.

**CERCLE SCOLAIRE PRIMAIRE D’ALLE****1 poste à 100 % (28 leçons hebdomadaires)**

Ce poste sera vraisemblablement pourvu à l’interne.  
Degré : 8P  
Contrat de travail de droit administratif de durée déterminée (CDD) de 6 mois, susceptible de déboucher sur un contrat de travail de droit administratif de durée indéterminée (CDI).

**1 poste à 50 % (14 leçons hebdomadaires)**

Ce poste sera vraisemblablement pourvu à l’interne.  
Degré : 3-8P  
Contrat de travail de droit administratif de durée déterminée (CDD) de 6 mois.

**1 poste à 50 % (14 leçons hebdomadaires)**

Ce poste sera vraisemblablement pourvu à l’interne.  
Degré : 3-8P  
Contrat de travail de droit administratif de durée déterminée (CDD) de 6 mois, susceptible de déboucher sur un contrat de travail de droit administratif de durée indéterminée (CDI).  
Les candidatures doivent être adressées par écrit, avec la mention « Postulation », à M. Thierry Léchenne, Président de la Commission d’école, Pré du Moulin 3, 2942 Alle.

**CERCLE SCOLAIRE PRIMAIRE DE LA BAROCHE****1 poste à 70 % (19 leçons hebdomadaires)**

Degré : 3P-8P  
Contrat de travail de droit administratif de durée déterminée (CDD) de 6 mois.  
Les candidatures doivent être adressées par écrit, avec la mention « Postulation », à M. Romain Schaer, Président de la Commission d’école, Route de Charvoille 5B, 2946 Miécourt

**CERCLE SCOLAIRE PRIMAIRE DE BOÉCOURT****1 poste à 20 % (6 leçons hebdomadaires)**

Degré : ACT  
Contrat de travail de droit administratif de durée déterminée (CDD) de 6 mois.

**1 poste à 20 %**

(6 leçons hebdomadaires)

Degré : ACM  
Contrat de travail de droit administratif de durée déterminée (CDD) de 6 mois.  
Les candidatures doivent être adressées par écrit, avec la mention « Postulation », à Mme Sophie Wermelinger, Présidente de la Commission d’école, Champs de la Pierre 57G, 2856 Boécourt.

**CERCLE SCOLAIRE PRIMAIRE DE BONCOURT****1 poste à 100 %**

(26 leçons hebdomadaires, plus 2 leçons d’allègement pour la responsabilité de la bibliothèque)

Ce poste sera vraisemblablement pourvu à l’interne.  
Degré : 3-8P  
Contrat de travail de droit administratif de durée déterminée (CDD) de 6 mois.

**1 poste à 70 % (20 leçons hebdomadaires)**

Degré : 3-8P  
Contrat de travail de droit administratif de durée déterminée (CDD) de 6 mois.

**1 poste à 100 % (28 leçons hebdomadaires)**

Degré : 3-8P  
Contrat de travail de droit administratif de durée déterminée (CDD) de 6 mois.  
Les candidatures doivent être adressées par écrit, avec la mention « Postulation », à M<sup>me</sup> Sandrine Nappez, Présidente de la Commission d’école, Ch. Pommerats 11, 2926 Boncourt.

**CERCLE SCOLAIRE PRIMAIRE LES BREULEUX ET ENVIRONS****1 poste à 80 % (23 leçons hebdomadaires)**

Degré : 6P  
Contrat de travail de droit administratif de durée déterminée (CDD) de 6 mois.  
Les candidatures doivent être adressées par écrit, avec la mention « Postulation », à M. Marcel Adam, Président de la Commission d’école, Rue des Jonquilles 8, 2345 Les Breuleux.

**CERCLE SCOLAIRE PRIMAIRE DU CLOS DU DOUBS****1 poste à 90 % (26 leçons hebdomadaires)**

Degré : 7-8P  
Contrat de travail de droit administratif de durée déterminée (CDD) de 6 mois.  
Les candidatures doivent être adressées par écrit, avec la mention « Postulation », à M<sup>me</sup> Véronique Houlmann, Présidente de la Commission d’école, Clos Sainte-Catherine 1, 2882 St-Ursanne.

**CERCLE SCOLAIRE PRIMAIRE DE LA CŒUVATTE****1 poste à 90 % (25 leçons hebdomadaires)**

Degré : 5P  
Contrat de travail de droit administratif de durée déterminée (CDD) de 6 mois.  
Les candidatures doivent être adressées par écrit, avec la mention « Postulation », à M. Maurice Migy, Président de la Commission d’école, Rue du Puits 6, 2932 Cœuve.

**CERCLE SCOLAIRE PRIMAIRE DE COURROUX****1 poste à 90 % (26 leçons hebdomadaires)**

Degré : 3P  
Contrat de travail de droit administratif de durée déterminée (CDD) de 6 mois.

**1 poste de Directrice-Directeur**

au bénéficiaire de 9 leçons de décharge, lié à un poste d’enseignant-e

**1 poste à 70 % (21 leçons hebdomadaires)**

dont 4 leçons seront vraisemblablement pourvues à l’interne  
Degré : 3P

Contrat de travail de droit administratif de durée déterminée (CDD) de 6 mois.

Les candidatures doivent être adressées par écrit, avec la mention « Postulation », à M. Philippe Membrez, Président de la Commission d'école, Imp. de la Plaine 5, 2822 Courroux.

#### **CERCLE SCOLAIRE PRIMAIRE DE DEVELIER**

##### **1 poste à 90 % (26 leçons hebdomadaires)**

Degré: 6P

Contrat de travail de droit administratif de durée déterminée (CDD) de 6 mois.

Les candidatures doivent être adressées par écrit, avec la mention « Postulation », à M. Didier Varin, Président de la Commission d'école, Rte de Porrentruy 22, 2802 Develier.

#### **CERCLE SCOLAIRE PRIMAIRE DE FONTENAI**

##### **1 poste à 50 % (13 leçons hebdomadaires)**

Degré: 3P

Contrat de travail de droit administratif de durée déterminée (CDD) de 6 mois.

Les candidatures doivent être adressées par écrit, avec la mention « Postulation », à M<sup>me</sup> Sophie Huber-Terrier, Présidente de la Commission d'école, Fernand Gigon 315, 2902 Fontenais.

#### **CERCLE SCOLAIRE PRIMAIRE DU HAUT-PLATEAU**

##### **1 poste à 50 % (14 leçons hebdomadaires)**

Degré: 5-6P

Contrat de travail de droit administratif de durée déterminée (CDD) de 6 mois.

Les candidatures doivent être adressées par écrit, avec la mention « Postulation », à M. Christophe Ackermann, Président de la Commission d'école, La Burgisberg 1, 2803 Bourrignon.

#### **CERCLE SCOLAIRE PRIMAIRE DE HAUTE-SORNE (SITES DE COURFAIVRE ET DE BASSECOURT)**

##### **1 poste à 50 % (15 leçons hebdomadaires)**

Degré: 5-7-8P

Contrat de travail de droit administratif de durée déterminée (CDD) de 6 mois.

#### **CERCLE SCOLAIRE PRIMAIRE DE HAUTE-SORNE (SITE DE BASSECOURT)**

##### **1 poste à 90 % (26 leçons hebdomadaires)**

Degré: 6P

Contrat de travail de droit administratif de durée déterminée (CDD) de 6 mois.

#### **CERCLE SCOLAIRE PRIMAIRE DE HAUTE-SORNE (SITE DE GLOVELIER)**

##### **1 poste à 90 % (26 leçons hebdomadaires)**

dont 13 leçons seront vraisemblablement pourvues à l'interne

Degré: 5-6-8P

Contrat de travail de droit administratif de durée déterminée (CDD) de 6 mois.

Les candidatures doivent être adressées par écrit, avec la mention « Postulation », à M. Daniel Joray, Président de la Commission d'école, Sur les Planchettes, 2855 Glovelier.

#### **CERCLE SCOLAIRE PRIMAIRE DU HAUT VAL TERBI**

##### **1 poste à 50 % (15 leçons hebdomadaires)**

Degré: 1-6P + 8P

Contrat de travail de droit administratif de durée déterminée (CDD) de 6 mois.

##### **1 poste à 80 % (22 leçons hebdomadaires)**

Ce poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.

Degré: 5-6P

Contrat de travail de droit administratif de durée déterminée (CDD) de 6 mois.

Les candidatures doivent être adressées par écrit, avec la mention « Postulation », à M. Jean-Paul Chételat, Président de la Commission d'école, Les Cerneux 9, 2828 Montsevelier.

#### **CERCLE SCOLAIRE PRIMAIRE DE MONTFAUCON-SAINT-BRAIS**

##### **1 poste à 50 % (14 leçons hebdomadaires)**

Degré: 3-4P

Contrat de travail de droit administratif de durée déterminée (CDD) de 6 mois.

Les candidatures doivent être adressées par écrit, avec la mention « Postulation », à M<sup>me</sup> Sylvie Crétin, Présidente de la Commission d'école, Rte principale 16, 2364 St-Brais.

#### **CERCLE SCOLAIRE PRIMAIRE DE PORRENTRU**

##### **1 poste à 50 % (14 leçons hebdomadaires)**

Degré: 3-6P

Contrat de travail de droit administratif de durée déterminée (CDD) de 6 mois.

##### **1 poste à 80 % (24 leçons hebdomadaires)**

Degré: 5-6P

Contrat de travail de droit administratif de durée déterminée (CDD) de 6 mois.

##### **1 poste à 80 % (24 leçons hebdomadaires)**

Degré: 3-4P

Contrat de travail de droit administratif de durée déterminée (CDD) de 6 mois.

##### **1 poste à 90 % (26 leçons hebdomadaires)**

Degré: 3-4P

Contrat de travail de droit administratif de durée déterminée (CDD) de 6 mois.

##### **1 poste à 90 % (26 leçons hebdomadaires)**

Degré: 1-2P

Contrat de travail de droit administratif de durée déterminée (CDD) de 6 mois.

Les candidatures doivent être adressées par écrit, avec la mention « Postulation », à M<sup>me</sup> Isabelle Mioche-Henry, Présidente de la Commission d'école, Rue du Tarascon 6, 2900 Porrentruy.

#### **CERCLE SCOLAIRE PRIMAIRE DE ROSSEMAISON**

##### **1 poste à 20 % (4 leçons hebdomadaires)**

Degré: ACT (2 leçons en 5P et 2 leçons en 7P)

Contrat de travail de droit administratif de durée déterminée (CDD) de 6 mois.

Les candidatures doivent être adressées par écrit, avec la mention « Postulation », à M<sup>me</sup> Patricia Bouduban, Présidente de la Commission d'école, Rue les Courtes-Raies 8, 2842 Rossemaison.

#### **CERCLE SCOLAIRE PRIMAIRE DU VAL TERBI (VICQUES-VERMES)**

##### **1 poste à 30 % (7 leçons hebdomadaires)**

Degré: 5-6P

Contrat de travail de droit administratif de durée déterminée (CDD) de 6 mois.

**1 poste à 70 % (20 leçons hebdomadaires)**

Degré: 5-6P

Contrat de travail de droit administratif de durée déterminée (CDD) de 6 mois.

**1 poste à 50 % (14 leçons hebdomadaires)**

Degré: 5-6P

Contrat de travail de droit administratif de durée déterminée (CDD) de 6 mois.

Les candidatures doivent être adressées par écrit, avec la mention « Postulation », à Mme Corinne Charmillot, Président de la Commission d'école, Impasse des Chênes 12, 2824 Vicques.

**CERCLE SCOLAIRE PRIMAIRE DE LA VENDLINE****1 poste à 90 % (26 leçons hebdomadaires)**

Degré: 3-4P

Contrat de travail de droit administratif de durée déterminée (CDD) de 6 mois.

Les candidatures doivent être adressées par écrit, avec la mention « Postulation », à M. Markus Schwendimann, Président de la Commission d'école, Rue de St-Fromond 130A, 2944 Bonfol.

**ÉCOLES SECONDAIRES (9<sup>e</sup> – 11<sup>e</sup> HarmoS)**

1. Titre requis: diplôme d'enseignement pour le degré secondaire 1 délivré par la HEP-BEJUNE (CAP jurassien à l'enseignement secondaire) ou titre jugé équivalent susceptible de reconnaissance.
2. Traitement: classe 4 de l'échelle des traitements des membres du corps enseignant (E) avec une rétribution à 100 %, 90 % 80 % ou 70 % selon la qualification des personnes retenues.
3. Entrée en fonction: 1<sup>er</sup> février 2015
4. Date limite de postulation: 5 décembre 2014
5. Les postulations doivent être accompagnées des documents usuels, notamment:
  - une lettre de motivation;
  - un curriculum vitae;
  - une copie des titres acquis;
  - un certificat de bonne vie et mœurs délivré par l'Autorité communale de domicile;
  - un extrait de l'Office des poursuites;
  - un extrait de casier judiciaire suisse à requérir auprès de l'Office fédéral de la justice, Casier judiciaire suisse/Service des particuliers, Bundesrain 20, 3003 Berne ou sur le site [https://www.e-service.admin.ch/crex/cms/content/strafregister/strafregister\\_fr](https://www.e-service.admin.ch/crex/cms/content/strafregister/strafregister_fr).
6. Les postulations seront adressées, avec la mention « Postulation », à la présidence de la Commission d'école mentionnée ci-dessous.
7. Des renseignements peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école concernée.

**COLLÈGE DE DELÉMONT****1 poste à 60 % (18 leçons hebdomadaires)**Degrés: 9<sup>e</sup> – 11<sup>e</sup> HarmoS

Discipline: sciences

Contrat de travail de droit administratif de durée déterminée (CDD) de 6 mois.

Les candidatures doivent être adressées par écrit, avec la mention « Postulation », à M. Claude Barthoulot, Président de la Commission d'école, Les Mésanges 12, 2852 Courtételle.

**COMMUNAUTÉ DE L'ÉCOLE SECONDAIRE D'AJOIE ET DU CLOS DU DOUBS****PORRENTROY-COLLÈGE STOCKMAR****1 poste à 70 % (20 leçons hebdomadaires)**Degrés: 9<sup>e</sup> – 11<sup>e</sup> HarmoS

Discipline: allemand

Contrat de travail de droit administratif de durée déterminée (CDD) de 6 mois.

**1 poste à 70 % (20 leçons hebdomadaires)**

dont 10 leçons seront vraisemblablement pourvues à l'interne.

Degrés: 9<sup>e</sup> – 11<sup>e</sup> HarmoS

Discipline: éducation visuelle

Contrat de travail de droit administratif de durée déterminée (CDD) de 6 mois.

**1 poste à 20 % (6 leçons hebdomadaires)**Degrés: 9<sup>e</sup> – 11<sup>e</sup> HarmoS

Discipline: éducation physique

Contrat de travail de droit administratif de durée déterminée (CDD) de 6 mois.

**1 poste à 20 % (6 leçons hebdomadaires)**Degrés: 9<sup>e</sup> – 11<sup>e</sup> HarmoS

Discipline: ACM

Contrat de travail de droit administratif de durée déterminée (CDD) de 6 mois.

Les candidatures doivent être adressées par écrit, avec la mention « Postulation », à M<sup>me</sup> Marguerite Vuillaume, Présidente de la Commission d'école, Rte de la Fontaine 23, 2908 Grandfontaine.**PORRENTROY-COLLÈGES STOCKMAR ET THURMANN****1 poste à 80 % (22 leçons hebdomadaires)**

dont 2 leçons seront vraisemblablement pourvues à l'interne

Degrés: 9<sup>e</sup> – 11<sup>e</sup> HarmoS

Discipline: ACT

Contrat de travail de droit administratif de durée déterminée (CDD) de 6 mois.

Les candidatures doivent être adressées par écrit, avec la mention « Postulation », à M<sup>me</sup> Marguerite Vuillaume, Présidente de la Commission d'école, Rte de la Fontaine 23, 2908 Grandfontaine.**PORRENTROY-COLLÈGE THURMANN****1 poste à 20 % (6 leçons hebdomadaires)**

Ce poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.

Degrés: 9<sup>e</sup> – 11<sup>e</sup> HarmoS

Discipline: français

Contrat de travail de droit administratif de durée déterminée (CDD) de 6 mois.

**1 poste à 50 % (13 leçons hebdomadaires)**

Ce poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.

Degrés: 9<sup>e</sup> – 11<sup>e</sup> HarmoS

Discipline: Allemand

Contrat de travail de droit administratif de durée déterminée (CDD) de 6 mois.

**1 poste à 20 % (6 leçons hebdomadaires)**

Ce poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.

Degrés: 9<sup>e</sup> – 11<sup>e</sup> HarmoS

Discipline: éducation physique

Contrat de travail de droit administratif de durée déterminée (CDD) de 6 mois.

Les candidatures doivent être adressées par écrit, avec la mention « Postulation », à M<sup>me</sup> Marguerite Vuillaume, Présidente de la Commission d'école, Rte de la Fontaine 23, 2908 Grandfontaine.

**journalofficiel@pressor.ch**

**CERCLE SCOLAIRE SECONDAIRE DE COURRENDLIN****1 poste à 50 % (13 leçons hebdomadaires)**Degrés: 9<sup>e</sup> – 11<sup>e</sup> HarmoS

Disciplines: allemand (8), histoire (3), géographie (2)

Contrat de travail de droit administratif de durée déterminée (CDD) de 6 mois.

**1 poste à 50 % (15 leçons hebdomadaires)**Degrés: 9<sup>e</sup> – 11<sup>e</sup> HarmoS

Disciplines: français (6), allemand (3), anglais (6)

Contrat de travail de droit administratif de durée déterminée (CDD) de 6 mois.

**1 poste à 80 % (24 leçons hebdomadaires)**Degrés: 9<sup>e</sup> – 11<sup>e</sup> HarmoS

Disciplines: français (12), histoire (6), géographie (2), économie pratique (4)

Contrat de travail de droit administratif de durée déterminée (CDD) de 6 mois.

Les candidatures doivent être adressées par écrit, avec la mention « Postulation », à M<sup>me</sup> Sandrine Sanasi, Présidente de la Commission d'école, Rue Beausite 8, 2830 Courrendlin.**CERCLE SCOLAIRE SECONDAIRE DES FRANCHES-MONTAGNES, ÉCOLE SECONDAIRE DES BREULEUX****1 poste à 60 % (16 leçons hebdomadaires)**Degrés: 9<sup>e</sup> – 11<sup>e</sup> HarmoS

Disciplines: français (6), allemand (10)

Contrat de travail de droit administratif de durée déterminée (CDD) de 6 mois.

Les candidatures doivent être adressées par écrit, avec la mention « Postulation », à M. Albert Gonin, Président de la Commission d'école, Place du 23 Juin 36, 2362 Montfaucon.

**CERCLE SCOLAIRE SECONDAIRE DES FRANCHES-MONTAGNES, ÉCOLE SECONDAIRE DE SAIGNELÉ-GIER****1 poste à 20 % (6 leçons hebdomadaires)**Degrés: 9<sup>e</sup> – 11<sup>e</sup> HarmoS

Disciplines: éducation musicale

Contrat de travail de droit administratif de durée déterminée (CDD) de 6 mois.

Les candidatures doivent être adressées par écrit, avec la mention « Postulation », à M. Albert Gonin, Président de la Commission d'école, Place du 23 Juin 36, 2362 Montfaucon.

**CERCLE SCOLAIRE SECONDAIRE DU VAL TERBI (VICQUES)****1 poste à 90 % (26 leçons hebdomadaires)**

dont 4 leçons d'éducation musicale seront vraisemblablement pourvues à l'interne.

Degrés: 9<sup>e</sup> – 11<sup>e</sup> HarmoS

Disciplines: allemand (10), anglais (12), éducation musicale (4)

Contrat de travail de droit administratif de durée déterminée (CDD) de 6 mois.

Les candidatures doivent être adressées par écrit, avec la mention « Postulation », à M. Didier Spies, Président de la Commission d'école, Rue des Contours 8, 2822 Courroux.

Delémont, le 17 novembre 2014

Service de l'enseignement

**Marchés publics****Adjudication****1. Pouvoir adjudicateur****1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur****Service d'achat/Entité adjudicatrice:** SIS Haute-Sorne**Service organisateur/Entité organisatrice:** SIS Haute-Sorne, à l'attention de Pierre-Alain Wermeille, CP 31, 2855 Glovelier, Suisse, E-mail: [cdt@sis-hs.ch](mailto:cdt@sis-hs.ch), URL: [www.sis-hs.ch](http://www.sis-hs.ch)**1.2 Genre de pouvoir adjudicateur**

Autres collectivités assumant des tâches communales

**1.3 Mode de procédure choisi**

Procédure ouverte

**1.4 Genre de marché**

Marché de fournitures

**1.5 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux**

Oui

**2. Objet du marché****2.1 Titre du projet du marché**

Achat Véhicule Tonne-Pompe 14t 4x4 double cabine

**2.2 Vocabulaire commun des marchés publics**

CPV: 34144212 - Fourgons pompe-tonne

**3. Décision d'adjudication****3.1 Critères d'adjudication****conformément aux indications suivantes:** offre la plus avantageuse selon point 6 du dossier d'appel d'offre**3.2 Adjudicataire****Liste des adjudicataires****Nom:** Rosenbauer AG, Eichweg 4, 8154 Oberglatt, Suisse**Prix:** Fr.416'653.00**3.3 Raisons de la décision d'adjudication****Raisons:** selon dossier d'appel d'offres point 6, offre la plus avantageuse. Sous réserve de l'approbation du crédit par les organes compétents.**4. Autres informations****4.1 Appel d'offres****Publication du:** 30.07.2014**Organe de publication:** FOAC Jura**4.2 Date de l'adjudication****Date:** 15.09.2014**4.3 Nombre d'offres déposées****Nombre d'offres:** 3**4.5 Indication des voies de recours**

Les soumissionnaires ont été averti par lettre personnel des voies de recours si-après. La présente décision peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication. Un éventuel recours doit contenir les conclusions, l'indication des faits, des preuves et motifs et porter une signature. Les preuves disponibles (en particulier la décision attaquée) doivent être joints.

## Divers

### Mise à ban

La Commune municipale de Delémont, Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, 2800 Delémont, met à ban, sous réserve des charges existantes, la parcelle feuillet N° 1163 du ban de Delémont;

- il est fait défense aux tiers non autorisés d'y stationner des véhicules en tous genres et d'y accéder. Sont autorisés les utilisateurs des locaux scolaires uniquement, du lundi au vendredi de 07h00 à 20h00;
- les contrevenants pourront être dénoncés et seront passibles d'une amende de Fr. 2'000.– au plus.

Commune municipale de Delémont  
Service de l'urbanisme, de l'environnement  
et des travaux publics  
2800 Delémont

Mise à ban ordonnée par décision du 30 octobre 2014

Porrentruy, le 30 octobre 2014  
La juge civil: Corinne Suter

### Mise à ban

La Commune municipale de Delémont, Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, 2800 Delémont, met à ban, sous réserve des charges existantes, la parcelle feuillet N° 201 du ban de Delémont;

- il est fait défense aux tiers non autorisés d'y stationner des véhicules en tous genres et d'y accéder. Sont autorisés les utilisateurs des locaux scolaires uniquement, du lundi au vendredi de 07h00 à 20h00;
- les contrevenants pourront être dénoncés et seront passibles d'une amende de Fr. 2'000.– au plus.

Commune municipale de Delémont  
Service de l'urbanisme, de l'environnement  
et des travaux publics  
2800 Delémont

Mise à ban ordonnée par décision du 30 octobre 2014

Porrentruy, le 30 octobre 2014  
La juge civil: Corinne Suter

### Mise à ban

La Commune municipale de Delémont, Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, 2800 Delémont, met à ban, sous réserve des charges existantes, la parcelle feuillet n° 392 du ban de Delémont;

- il est fait défense aux tiers non autorisés d'y stationner des véhicules en tous genres et d'y accéder. Sont autorisés les utilisateurs des locaux scolaires uniquement, du lundi au vendredi de 07h00 à 20h00;
- les contrevenants pourront être dénoncés et seront passibles d'une amende de Fr. 2'000.– au plus.

Commune municipale de Delémont  
Service de l'urbanisme, de l'environnement  
et des travaux publics  
2800 Delémont

Mise à ban ordonnée par décision du 30 octobre 2014

Porrentruy, le 30 octobre 2014  
La juge civil: Corinne Suter

### Mise à ban

La Commune municipale de Delémont, Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, 2800 Delémont, met à ban, sous réserve des charges existantes, la parcelle feuillet N° 893 du ban de Delémont;

- il est fait défense aux tiers non autorisés d'y stationner des véhicules en tous genres et d'y accéder. Sont autorisés les utilisateurs des locaux scolaires uniquement, du lundi au vendredi de 07h00 à 20h00;
- les contrevenants pourront être dénoncés et seront passibles d'une amende de Fr. 2'000.– au plus.

Commune municipale de Delémont  
Service de l'urbanisme, de l'environnement  
et des travaux publics  
2800 Delémont

Mise à ban ordonnée par décision du 30 octobre 2014

Porrentruy, le 30 octobre 2014  
La juge civil: Corinne Suter

### Mise à ban

- La parcelle N° 848 du ban de Porrentruy est mise à ban sous réserve des charges existantes;
- il est fait défense aux tiers non autorisés de parquer des véhicules de tous genres sur ladite parcelle;
- les contrevenants pourront être dénoncés et seront passibles d'une amende de Fr. 2000.– au plus.

Porrentruy, le 7 novembre 2014

La juge civile: Madeleine Poli Fueg

### Arrondissement de sépulture de Châtillon, Courrendlin, Rossemaison et Vellerat

#### Entrée en vigueur du règlement d'organisation

Le règlement susmentionné, adopté par les Conseils communaux de Châtillon le 4 juin 2014, de Courrendlin le 31 mars 2014, de Rossemaison le 26 mai 2014 et de Vellerat le 26 juin 2014, a été approuvé par le Gouvernement le 21 octobre 2014.

Réuni en séance du 13 novembre 2014, le Conseil de sépulture a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> décembre 2014.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés auprès des secrétariats communaux des communes membres de l'arrondissement.

Le Conseil de sépulture

Vous pouvez envoyer vos publications  
par courriel à l'adresse:

**journalofficiel@pressor.ch**

**jusqu'au lundi 12 heures**

Communauté de l'École secondaire d'Ajoie  
et du Clos du Doubs, 2900 Porrentruy

### Assemblée des délégués, mardi 2 décembre 2014, à 20 h, au Collège Thurmann

Ordre du jour:

1. Ouverture de l'Assemblée
2. Désignation des scrutateurs
3. Procès-verbal de l'assemblée des délégués du 10 juin 2014
4. Communications du président et des directeurs
5. Budget 2015
6. Sous réserve d'approbation des autorités communales compétentes, discuter et voter un crédit de Fr. 3'600'000.-, sous réserve de diverses subventions, lié à la construction d'une nouvelle cafétéria à l'école Thurmann pour la mise en place de l'horaire continu à l'école secondaire, donner compétence au comité pour contracter l'emprunt nécessaire et sa consolidation à la fin des travaux.
7. Admissions, démissions
8. Divers

Le Comité



## Solarteur

### Cours pratique et théorique

**Public cible :**  
Toutes personnes actives dans les domaines de l'installation électrique, sanitaire, chauffage, les architectes, spécialistes des questions énergétiques, conseillers en énergie, ...

**Programme :**

• Module 1 – Énergie, environnement, marché :	25 périodes
• Module 2 – Bases d'électrotechnique :	30 périodes
• Module 3 – Bases de technique en thermique :	30 périodes
• Module 4 – Solaire photovoltaïque :	45 périodes
• Module 5 – Solaire thermique :	45 périodes
• Module 6 – Pompes à chaleur :	45 périodes
• Module 7 – Sécurité au travail :	30 périodes

Soit un total de 250 périodes.

**Coût :**  
CHF 6'000.- (documentation de cours et pause-café compris).

**Dates, lieu :**  
Novembre 2014 à mars 2015 - Yverdon  
Vendredi : 8h00-12h00 + 13h00-17h00.  
Samedi : 8h00-12h00.



Programme détaillé et informations :  
sur [www.fe3.ch](http://www.fe3.ch)  
ou auprès du Bureau EHE SA  
tél. 026 309 20 91, [info@fe3.ch](mailto:info@fe3.ch)